

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 951

14 avril 2014

### SOMMAIRE

<b>ACD Développement S.A.</b> .....	<b>45607</b>	<b>CS Advantage (Lux)</b> .....	<b>45637</b>
<b>Ace Asset Management - SICAV SIF</b> .....	<b>45609</b>	<b>Dental International S.à r.l.</b> .....	<b>45621</b>
<b>Adjacent Benelux S.à r.l.</b> .....	<b>45607</b>	<b>Finavias S.à r.l.</b> .....	<b>45603</b>
<b>Advanced Supplies Investments S.A.</b> .....	<b>45607</b>	<b>Fininfra Participation S.à r.l.</b> .....	<b>45603</b>
<b>Advent Libri (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>45604</b>	<b>Harvest Agro Investments</b> .....	<b>45610</b>
<b>Advent Libri (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>45604</b>	<b>Icebird S.A., société de gestion de patri- moine familial</b> .....	<b>45605</b>
<b>Advisory Key</b> .....	<b>45604</b>	<b>IDEMPLUX S.A.</b> .....	<b>45608</b>
<b>AlcoDev S.A.</b> .....	<b>45603</b>	<b>Il Cantuccio s.à r.l.</b> .....	<b>45608</b>
<b>Altlorenscheuerhof S.A.</b> .....	<b>45606</b>	<b>Iniziativa Ferroviarie Italiane Lux S.à r.l.</b> .....	<b>45607</b>
<b>Amaranthe Octogone S.à r.l.</b> .....	<b>45605</b>	<b>Interchem 2000 S.A.</b> .....	<b>45608</b>
<b>Amdocs Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>45604</b>	<b>MCMS S.A.</b> .....	<b>45602</b>
<b>AMP Capital Investors (European Infra- structure No. 4) S.à r.l.</b> .....	<b>45606</b>	<b>Réussite Optimale S.A.</b> .....	<b>45648</b>
<b>Antony Press S.à r.l.</b> .....	<b>45605</b>	<b>Réussite Optimale S.A.</b> .....	<b>45648</b>
<b>ASF Rome Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>45602</b>	<b>WB Invest Sàrl</b> .....	<b>45648</b>
<b>Asset Backed-J S.A.</b> .....	<b>45605</b>	<b>Wood Optic Diffusion S.A.</b> .....	<b>45624</b>
<b>be2</b> .....	<b>45602</b>		
<b>BNP PARIBAS Real Estate Investment Ma- nagement Luxembourg S.A.</b> .....	<b>45606</b>		

**MCMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 69.033.

---

**EXTRAIT**

L'assemblée générale du 17 février 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master Administration des Entreprises, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Manuel HACK, Administrateur, maître ès sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

L'assemblée générale du 17 février 2014 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 17 février 2014.

*Pour MCMS S.A.*

Société anonyme

Référence de publication: 2014026185/22.

(140031311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

---

**ASF Rome Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 92.500,00.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 170.839.

---

*Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 23 décembre 2013*

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Démission de Monsieur Simon Barnes en qualité de gérant avec effet au 2 janvier 2014.
- Nomination de Monsieur Mirko Dietz, employé privé, né le 20 octobre 1974 à Goeppingen (Allemagne), résidant professionnellement au 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant avec effet au 2 janvier 2014 et pour une période de temps illimité.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme il suit:

- M. Martin Kessi, Gérant
- M. Ian Kent, Gérant
- Mme. Jennifer Ferrand, Gérant
- M. Mirko Dietz, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Stuart Jehan

Référence de publication: 2014026417/22.

(140031692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

---

**be2, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.206.

---

Der Gesellschafter der Gesellschaft hat seinen Sitz nach Rigistrasse 60, CH-8006 Zürich (vormals Pfingsweide 80, CH-8005 Zürich) verlegt sowie eine neue Registernummer erhalten CH-170.3.027.603-7/a (vormals CH-170.3.027.603-7).

Référence de publication: 2014026443/10.

(140032341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

---

**Fininfra Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 967.061,80.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 139.878.

L'adresse professionnelle de Monsieur Simon Barnes, gérant de la Société, est désormais au 15, Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

*Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 29 janvier 2014*

- Démission de Monsieur Mirko Dietz en qualité de gérant avec effet au 29 janvier 2014.
- Nomination de Madame Jennifer Ferrand, employé privé, née le 23 février 1981 à Thionville (France), résidant professionnellement au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg en tant que gérant avec effet immédiat et pour une période de temps illimité.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme il suit:

- Mme. Jennifer Ferrand, Gérant
- M. Simon Barnes, Gérant
- M. Laurent Fayollas, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Stuart Jehan

Référence de publication: 2014026426/22.

(140031694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

---

**Finavias S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 2.718.594,00.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 139.767.

L'adresse professionnelle de Monsieur Simon Barnes, gérant de la Société, est désormais au 15, Jean - Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

*Extrait des résolutions adoptées par les associés de la Société en date du 29 janvier 2014*

- Démission de Monsieur Mirko Dietz en qualité de gérant avec effet au 29 janvier 2014.
- Nomination de Madame Jennifer Ferrand, employé privé, née le 23 février 1981 à Thionville (France), résidant professionnellement au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg en tant que gérant avec effet immédiat et pour une période de temps illimité.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme il suit:

- M. Laurent Fayollas Gérant
- M. Simon Barnes, Gérant
- Mme. Jennifer Ferrand, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Stuart Jehan

Référence de publication: 2014026424/22.

(140031748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

---

**AlcoDev S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 165.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014026452/10.

(140032378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

---

**Advisory Key, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 156.546.

---

*Extrait des résolutions*

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 06 janvier 2014:

L'Assemblée décide de nommer en tant que gérant administratif:

Monsieur Yann Rouveure, employé, né le 27 mars 1984 à Tassin-La-Demi-Lune demeurant à L-1931 Luxembourg, 64, Avenue de la Liberté.

Toutefois pour des besoins administratifs, le gérant administratif, est autorisé à représenter la société jusqu'à concurrence de 24 % du capital social de la société. Pour tout engagement dépassant ce seuil, la co-signature du gérant technique est requise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Gérance*

Signatures

Référence de publication: 2014026451/19.

(140032169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

---

**Advent Libri (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 149.025.

Suite au transfert de parts de la Société en date du 10 mai 2012; Al Global Investments S.à r.l., transfère toutes les 1,250,000 parts sociales qu'elle détient dans la Société à Advent Libri (Luxembourg) SubCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 167.562, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Référence de publication: 2014026449/13.

(140032153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

---

**Advent Libri (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 149.025.

Suite au transfert de parts de la Société en date du 10 mai 2012; Advent Libri (Luxembourg) SubCo S.à r.l., transfère toutes les 1,250,000 parts sociales qu'elle détient dans la Société à Advent Libri (Luxembourg) Holding & Cy S.C.A., une société en commandite par actions, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 167.579, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Référence de publication: 2014026450/13.

(140032277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

---

**Amdocs Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 159.865.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014026456/9.

(140032645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

---

**Amaranthe Octogone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 271.574,00.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 153.428.

L'adresse du gérant de catégorie B, Jean-Michel Beghin, a changé et se trouve désormais au 64, rue de Lisbonne, 75008 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014026455/11.

(140032329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

**Antony Press S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6942 Niederanven, 13, rue Goesfeld.

R.C.S. Luxembourg B 90.135.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014026457/9.

(140032505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

**Asset Backed-J S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.440.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 Février 2014*

En date du 20 février 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur James Pope, de Monsieur Jürgen Meisch, de Monsieur Yves Wagner, de Monsieur Roland Frey, de Madame Frances Hutchinson et de Monsieur Patrick Zurstrassen, en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015,

- de renouveler le mandat de Deloitte Audit Sàrl en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Asset Backed-J S.A.*

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014026458/18.

(140032615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

**Icebird S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 92.742.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

*Pour: ICEBIRD S.A., société de gestion de patrimoine familial*

Société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Aurélié Katola / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014026697/16.

(140032668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

**BNPP REIM Lux S.A., BNP PARIBAS Real Estate Investment Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 151.308.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 17 février 2014 que la décision suivante a été prise:

- L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'administrateur Monsieur Nicolas Becker, demeurant professionnellement au 167, quai de la Bataille de Stalingrad, F-92867 Issy les Moulineaux.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Sven Rein, administrateur et administrateur-délégué
- Madame Dominique Jones, administrateur et président du conseil d'administration
- Monsieur Nicolas Becker, administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BNP PARIBAS Real Estate Investment Management Luxembourg S.A. en abrégé «BNPP REIM Lux S.A.»

Signatures

Référence de publication: 2014026511/22.

(140032065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

**AMP Capital Investors (European Infrastructure No. 4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 138.617.

—  
EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 19 février 2014 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 19 février 2014, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société, avec valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,-) seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts sociales
AMP Capital Investors (European Infrastructure N°3) S.à r.l. 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg . . . . .	14 755
SITE (Euro) N°2 S.à r.l. 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg . . . . .	5 245
TOTAL . . . . .	20 000

Référence de publication: 2014026484/22.

(140032355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

**Altlorenscheuerhof S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8059 Bertrange, Lorentzscheuer.  
R.C.S. Luxembourg B 51.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Réjane Koczorowski.

Référence de publication: 2014026480/10.

(140032371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

**Advanced Supplies Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 66.489.

—  
DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 31 décembre 2013, que la liquidation de la société, décidée en date du 19 décembre 2013, a été clôturée et que ADVANCED SUPPLIES INVESTMENTS S.A., société anonyme, a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 février 2014.

*Pour: ADVANCED SUPPLIES INVESTMENTS S.A.*

Société anonyme liquidée

*Pour le Liquidateur: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.*

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Christine Racot

Référence de publication: 2014026466/19.

(140032622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

**Adjacent Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 169.913.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014026464/10.

(140032363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

**ACD Développement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.443.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014026462/9.

(140032290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

**Iniziative Ferroviarie Italiane Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 180.955.

Il résulte des actes de la Société que l'associé unique propriétaire des 10 parts sociales est bien la société Dike Trust - Trustee - Serviços de Consultadoria e Investimentos S.A comme trustee of IFI Trust ayant son siège social 115/117, rue da Carreira, 9000-042 Funchal - Portugal, enregistrée au Companies Commercial Register of Madeira Free Trade Zone sous le numéro 511 189 443

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Iniziative Ferroviarie Italiane Lux S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signatures

Référence de publication: 2014026718/16.

(140032211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

**IDEMPLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. rue de Bettembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 136.503.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 30 janvier 2014 par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, il a été décidé de la dissolution et de la liquidation conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales de la société IDEMLUX S.A., établie et ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. rue de Bettembourg inscrite sous le registre du commerce et des sociétés sous le numéro B-136503;

Le même jugement nomme juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ et désigne comme liquidateur Maître Ghizlane AATTI, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il est ordonné aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 21 février 2014.

Pour extrait conforme  
Maître Ghizlane AATTI  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2014026710/19.

(140032604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

**Il Cantuccio s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 14, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 27.344.

Suite à une cession de parts sociales sous seing privé en date du 7 janvier 2014, il résulte que Monsieur DI ROSA Joseph demeurant F-57535 MARANGE-SILVANGE, 124, rue de la Vallée a cédé 50 parts sociales lui appartenant de la société IL CANTUCCIO SARL ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 14, Av. de la Faïencerie à Monsieur PRESTI Adriano demeurant L-8360 GOETZINGEN, 18, rue de Luxembourg.

Suite à cette cession la répartition des parts sociales de la société IL CANTUCCIO SARL est la suivante:

PRESTI Adriano . . . . . 50 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014026711/14.

(140032220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

**Interchem 2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 78.581.

*Extrait de l'Assemblée générale ordinaire du 21 novembre 2013*

L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateur de:

- Mrs Jan MULLER, demeurant au 2/85, Golvenstraat, B-8300 Knokke-Heist;
- Mr. Robert LANGSTRAAT, demeurant au 29, Kastanjedree, B-2920 Kalmthout;
- Mr. Cornelis MEEUWSEN, demeurant 23, Leuvenestraat, NL-2587 La Haye.

L'Assemblée constate que la dénomination sociale de son commissaire aux comptes Mazars, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B56248, a été modifiée en FIDUO avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011 et décide de renouveler son mandat pour une durée de 6 ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi renouvelés, viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale annuelle à tenir en 2016.

L'Assemblée constate que le délégué à la gestion journalière, Mr. Robert LANGSTRAAT, demeure actuellement au 29, Kastanjedreef, B-2920 Kalmthout.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014026723/21.

(140032374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.



**Ace Asset Management - SICAV SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-8217 Mamer, 41, op Bierg.  
R.C.S. Luxembourg B 127.430.

L'an deux mille quatorze, le treize janvier.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ACE ASSET MANAGEMENT - SICAV SIF, une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, (la «Société»), ayant son siège à L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy, constituée suivant acte reçu par le notaire remplacé en date du 19 avril 2007, publié au mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 998 du 30 mai 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire remplacé en date du 7 septembre 2009, publié au Mémorial numéro 1835 du 23 septembre 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Armelle Moulin, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et requiert le notaire instrumentaire d'acter que:

I.- L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 4 décembre 2013 n'a pu valablement délibérer faute de quorum, et la présente Assemblée a été convoquée par avis publiés au Mémorial numéro 3115 du 9 décembre 2013 et numéro 3289 du 27 décembre 2013, dans le «Luxemburger Wort» et dans le Quotidien en date des 9 décembre 2013 et 27 décembre 2013.

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il ressort de la liste de présence que sur les 250.152.00099 actions actuellement en circulation, 25.230 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de la Société du 15 avenue J.F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg au 41 op Bierg L-8217 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg et changement subséquent des articles 2 et 25 des statuts.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique:*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 15 avenue J.F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg au 41 op Bierg L-8217 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg et de modifier les articles 2 et 25 des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'administration») est autorisé à transférer le siège social de la Société sur tout le territoire de la Commune de Mamer par une résolution à cet effet. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'administration des filiales, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire du Grand-duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société délibérant suivant les dispositions prévues pour la modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le Conseil d'administration peut décider de transférer provisoirement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.»

« **Art. 25. Date de l'assemblée générale des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Mamer à tout endroit à Mamer, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2<sup>ème</sup> mercredi du mois d'avril à 11 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES, A. MOULIN et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 janvier 2014. Relation: LAC/2014/2722. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2014.

Référence de publication: 2014023847/70.

(140028674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

### **Harvest Agro Investments, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 184.457.

#### STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of January,

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Jerusalem Property Holdings Limited S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 64, Rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and having a share capital of two hundred thirty-nine thousand five hundred twenty-nine New Israeli Shekel (ILS 239,529.-) (the Founding Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 20, 2014.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

#### ARTICLES OF ASSOCIATION

**Art. 1. Definitions.** In the interpretation of these articles of association unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Articles	means these articles of association of the Company, as amended from time to time.
Board	means the board of managers of the Company, if several Managers have been appointed.
Business Day	means any day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are usually open for business in Luxembourg.
Chairman	means the chairman of the Board from time to time.
Company	means Harvest Agro Investments
General Meeting	means the general meeting of the Shareholders.
Law	means the company law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
Managers	means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of them.
Shareholders	means the persons registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them.
Shareholders Circular Resolutions	shall have the meaning ascribed to such term in article 10.

Shares	means the shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro (EUR 1) each and Share means any of them.
Sole Manager	means the sole manager of the Company.
Sole Shareholder	means the sole person registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the only holder of the Shares from time to time.

**Art. 2. Form and Name.** The name of the Company is “Harvest Agro Investments”. The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the present Articles, the Law and the relevant legislation.

The Company may have a Sole Shareholder or Shareholders. Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one Shareholder.

**Art. 3. Corporate Objects.** The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form except by way of public offer and proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds, including, without limitation, resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit.

The Company may further guarantee, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further give guarantees, pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and generally for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Schuttrange. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting. Within the boundaries of the municipality of Schuttrange, the registered office may be transferred by a resolution of the Board or, in the case of a sole Manager, by a decision of the Sole Manager.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Manager, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 6. Share Capital.** The subscribed share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) Shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The Company’s subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 below.

**Art. 7. Shares.** All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

A register of the Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of Shares held by it, the amounts paid in on each such Share, and the transfer/subscription of Shares and the dates of such transfers/subscriptions. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any two (2) Managers or, as the case may be, the Sole Manager.

The Company will recognise only one (1) holder per Share. In case a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one (1) person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nupropriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own Shares within the limits set forth in the Law.

**Art. 8. Transfer of Shares.** Shares are freely transferable among the Shareholders. Except if otherwise provided by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior consent of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved by the Shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

The transfer of the Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders, such declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee or by the persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

**Art. 9. Powers of the General Meeting.** As long as the Company has only one Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Shareholder. Decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of written minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

**Art. 10. Annual General Meeting - Other General Meetings.** If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the General Meeting, on the third Thursday in June of each year at 2.30 pm. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Notwithstanding the above, the annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Manager, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the General Meeting.

Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a General Meeting or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of Shareholders is less than or equal to twenty-five (25).

Where resolution(s) is/are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the Shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

**Art. 11. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote.** The Shareholders shall be convened to the General Meetings or consulted in writing at the initiative of (i) any Manager or, as the case may be, the Sole Manager or (ii) Shareholders representing more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital.

Written convening notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders by registered mail to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) calendar days in advance of the date of the General Meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting.

If all the Shareholders are present and/or represented at a General Meeting and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior written convening notice.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participating in a General Meeting by such means shall constitute presence in person at such General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by Shareholders owning more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered letters to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the subscribed share capital represented.

The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders.

Each Share is entitled to one vote at General Meetings.

**Art. 12. Management.** The Company shall be managed by one or several Manager(s) who need not be Shareholders.

The Manager(s) shall be appointed by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Managers, their remuneration and the term of their office. A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

If several Managers are appointed, they shall constitute the Board.

Where the Company is managed by a Board, each Manager shall be assigned either an A or a B signatory power.

**Art. 13. Meetings of the Board.** The Board shall appoint a Chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board, the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other Managers will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Managers present and/or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two (2) Managers at the place indicated in the convening notice of the meeting.

Written convening notice of any meeting of the Board shall be given to all the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written convening notice is required if all the Managers are present and/or represented during the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written convening notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each Manager. Separate written convening notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another Manager as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least one half (1/2) of its members is present and/or represented and at least one (1) category A Manager and at least one (1) category B Manager are present and/or represented. A Manager may represent more than one of his or her colleagues, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting. Decisions are taken by the majority of the Managers present and/or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) category A Manager and at least one (1) category B Manager.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such written resolution shall consist of one or several documents containing the resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) by each Manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Manager.

**Art. 14. Minutes of meetings of the Board or minutes of resolutions of the Sole Manager.** The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by written minutes kept at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or all the Managers present at such meeting. The minutes of the resolutions taken by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two (2) Managers or the Sole Manager (as the case may be).



**Art. 15. Powers of the Board.** The Board or, as the case may be, the Sole Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or, as the case may be, the Sole Manager.

**Art. 16. Delegation of powers.** The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a Manager or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative shall act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

**Art. 17. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two (2) Managers at least one of which must be a category A Manager or as the case may be, (ii) the sole signature of the Sole Manager.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Manager, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of article 16 above.

**Art. 18. Liability of the Manager(s).** The Manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company provided such commitments comply with the Articles and the Law. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 19. Audit.** If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The Shareholders shall appoint the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), if any and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) may be re-appointed.

**Art. 20. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall begin on first (1<sup>st</sup>) January and ends on thirty-first (31<sup>st</sup>) December of each year.

**Art. 21. Annual Accounts.** Every year as of the accounting year's end, the Board or, as the case may be, the Sole Manager will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Law.

Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the Company's registered office.

**Art. 22. Distributions.** From the annual net profits of the Company, five per cent. (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent. (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10).

The annual General Meeting shall determine the allocation of the remainder of the annual net profits and may decide to pay dividends from time to time as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Law.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board or, as the case may be, the Sole Manager;
- (ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the Board or, as the case may be, the Sole Manager, that items (i) and (ii) above have been satisfied;
- (iv) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Shareholders or the Board, or as the case may be, the Sole Manager, within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (v) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(vi) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

**Art. 23. Dissolution.** The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one or several Shareholders.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment of these Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

The surplus, after realization of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed among the Shareholders proportionally to the Shares held by them.

**Art. 24. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non-waivable provisions of the applicable law, any agreement entered into by the Shareholders from time to time.

*Transitional provisions*

The first accounting year begins today and ends on December 31, 2014.

*Subscription and payment*

The Articles having thus been established, the Founding Shareholder, represented as described above, hereby declares that it subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares representing the total subscribed share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by the Founding Shareholder by a payment in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) paid by the Founding Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

*Statement - Costs*

The notary executing this notarial deed declares that the conditions prescribed by articles 182 and 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of articles 27 and 184 of the Law.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

*Resolutions of the sole shareholder*

The Founding Shareholder, represented as described above, representing the total subscribed share capital of the Company, has passed the following resolutions:

(a) the number of managers of the Company is set at three (3);

(b) the following person is appointed as manager of the Company having an A signatory power:

- Opher Lewin, residing at Liechtensteinstrasse 3/8, 1090 Vienna, Austria, born on February 5, 1973 in Affula, Israel, and

and the following persons are appointed as managers of the Company having a B signatory power:

- Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, born on October 16, 1970 at S-Gravenhagen, the Netherlands, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy Luxembourg; and

- Michelle Marie Carvill, born on 26 November 1966, in Down, Ireland, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg,

(c) that the members of the Board are appointed for an undetermined period; and

(d) that the address of the registered office of the Company is set at 64, Rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt janvier,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Jerusalem Property Holdings Limited S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant un capital social de deux cent trente-neuf mille cinq cent vingt-neuf Nouveaux Shekel Israelien (ILS 239.529,-) (l'Associé Fondateur),

ici représentée par Régis Galiotto, cleric de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 janvier 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'enregistrer l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et de dresser les statuts qu'elle a arrêtés comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Définitions.** Pour ce qui est de l'interprétation de ces statuts, à moins que le contexte ne l'indique de manière différente, les termes suivants auront les significations suivantes:

Assemblée Générale	signifie l'assemblée générale des Associés.
Associés	signifie les personnes nommées dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.
Associé Unique	signifie la personne unique nommée dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que seul détenteur des Parts Sociales de temps à autre.
Conseil	signifie l'organe de gérance de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés.
Gérants	signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux.
Gérant Unique	signifie le gérant unique de la Société.
Jour Ouvrable	signifie toute journée (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant laquelle les banques commerciales sont normalement ouvertes au public au Luxembourg.
Loi	signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
Parts Sociales	signifie les parts sociales nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune et Part Sociale signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Président	signifie le président du Conseil de temps à autre.
Résolutions Circulaires des Associés	aura la signification donnée à ce terme à l'article 10.
Société	signifie Harvest Agro Investments
Statuts	signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.

**Art. 2. Forme et dénomination.** La dénomination de la Société est «Harvest Agro Investments». La Société est une société à responsabilité limitée gouvernée par les présents Statuts, la Loi et la législation applicable.

La Société peut avoir un Associé Unique ou des Associés. Toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul Associé.

**Art. 3. Objet social.** L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit excepté par voie d'offre publique et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou entités jugées appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des garanties à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.



La Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut encore agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les créances et obligations de sociétés en commandite (partnership) ou entités similaires.

La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

**Art. 4. Durée de la société.** La Société est formée pour une période indéterminée.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Schuttrange. Il pourra être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale. Dans les limites de la commune de Schuttrange, le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil ou, dans le cas d'un Gérant unique, par une décision du Gérant Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, a encore le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il jugera appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège social de la Société et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-).

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

**Art. 7. Parts sociales.** Toutes les Parts Sociales sont nominatives, pleinement souscrites et entièrement libérées.

Un registre des Associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ses Parts Sociales, ainsi que la mention des cessions/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions/souscriptions. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par deux (2) Gérants ou, le cas échéant, par le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales dans les limites prévues par la Loi.

**Art. 8. Cessions de parts sociales.** La cession de Parts Sociales entre Associés peut se faire librement. A moins que la loi ne le prévoie autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite de la cession inscrite au registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant les consentements du cédant et du cessionnaire, et jugés suffisants par la Société.

**Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Associé, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux écrits.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 10. Assemblée générale annuelle - Autres assemblées générales.** Si le nombre d'Associés excède vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la Loi à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de l'Assemblée Générale, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 14h30. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Les résolutions des Associés seront prises par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

Lorsque la (les) résolution(s) doivent/doit être prise(s) par le biais de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra un projet de la (des) résolution(s) à passer, et signera la (les) résolution(s). Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés seront valides et engageront la Société comme si elles avaient été prises pendant une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

**Art. 11. Convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et vote.** Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative (i) de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique ou (ii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Les avis de convocation pour toute Assemblée Générale sont envoyés à tous les Associés par lettre recommandée à leur domicile dont il est fait mention dans le registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Si tous les Associés sont présents et/ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque Associé peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les Résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales seront prises par les Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront prises lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.

Les Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements d'un Associé dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à un vote aux Assemblées Générales.

**Art. 12. Administration.** La Société est administrée par un ou plusieurs Gérant(s), Associés ou non.

Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre de Gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution prise par l'Assemblée Générale.

Si plusieurs Gérants sont nommés, ceux-ci constitueront le Conseil.

Si la Société est administrée par un Conseil, chaque Gérant se verra attribué soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B.

**Art. 13. Réunion du conseil.** Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, des résolutions passées en Assemblée Générale ou des résolutions passées par l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil.

En son absence, les autres Gérants nommeront un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question par un vote à la majorité simple des Gérants présents et/ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par deux (2) Gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil est donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents et/ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Gérant donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement prise par le Conseil.

Tout Gérant peut se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la moitié (1/2) au moins de ses membres est présente et/ou représentée et au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B est présent et/ou représenté. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition que deux (2) Gérants au moins soient présents à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents et/ou représentés sous réserve qu'une résolution ne sera pas valablement prise sans être approuvée par au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil qui se tient par le biais de tels moyens de communication sera considérée comme s'étant tenue au Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) par tous les Gérants. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

L'article 13 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Gérant Unique.

**Art. 14. Procès-verbaux de réunions du conseil et procès-verbaux des résolutions du gérant unique.** Les résolutions prises par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou un membre du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par tous les Gérants ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par le Gérant Unique sont signés par le Gérant Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux (2) Gérants ou le Gérant Unique (le cas échéant).

**Art. 15. Pouvoirs du conseil.** Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration correspondant à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique.

**Art. 16. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, membre du Conseil ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Le Conseil peut nommer une personne, Associé ou non, Gérant ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 17. Signatures autorisées.** La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux (2) Gérants dont l'un au moins doit être d'un (1) un Gérant ayant un pouvoir de signature A ou le cas échéant, (ii) la signature du Gérant Unique.

La Société est également engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou par le Gérant Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'article 16 ci-dessus.

**Art. 18. Responsabilité du(des) gérant(s).** Le(s) Gérant(s) ne contractent, en raison de leur position, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ne sont que des agents autorisés et ne sont donc simplement responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 19. Commissaire(s) aux comptes.** Si le nombre d'Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises agréé.

Les Associés nomment le(s) commissaire(s) aux comptes, s'il y a lieu, et le réviseur d'entreprises agréé, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

**Art. 21. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi.

Chaque Associé peut inspecter l'état comptable ci-dessus et les comptes annuels au siège social de la Société.

**Art. 22. Affectation des bénéfices.** Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 ci-dessus, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil d'un dixième (1/10).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décide de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse des comptes intérimaires;
- (ii) les comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) l'auditeur de la société, le cas échéant, a établi dans son rapport au Conseil ou, le cas échéant, au Gérant Unique, que les points (i) et (ii) ci-dessous ont été satisfaits;
- (iv) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être prise par les Associés, ou par le Conseil, ou le cas échéant, par le Gérant Unique, dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (v) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (vi) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent rembourser l'excédent à la Société.

**Art. 23. Dissolution.** La Société n'est pas dissoute du fait de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des présents Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Le boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, sera distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par eux.

**Art. 24. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les Associés.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2014.

*Souscription et libération*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, l'Associé Fondateur, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare qu'il souscrit les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales représentant la totalité du capital social souscrit de la Société.

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par l'Associé Fondateur par un paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) payé par l'Associé Fondateur est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 182 et 183 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions des articles 27 et 184 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

*Résolutions de l'associé unique*

L'Associé Fondateur, représenté tel que décrit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

- (a) le nombre de gérants de la Société est fixé à trois (3);
- (b) la personne suivante est nommée en tant que gérant de la Société ayant un pouvoir de signature A:
  - Mr. Opher Lewin, résident à Liechtensteinstrasse 3/8, 1090 Vienne, Autriche, né le 5 février 1973 à Affula, Israël, et et les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société ayant un pouvoir de signature B:
    - Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, né le 16 octobre 1970 à S-Gravenhagen, the Netherlands, ayant son adresse professionnelle au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg;
    - Michelle Marie Carvill, née le 26 novembre 1966 à Down, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg,
- (c) les membres du Conseil sont nommés pour une période indéterminée; et
- (d) L'adresse du siège social de la Société est fixé au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3821. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014024057/643.

(140028884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

**Dental International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 181.241.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-ninth of January,  
Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mr. Ernesto Ramón Colman Mena, born in Montevideo (Uruguay) on 7 February 1961, with Spanish nationality, with Identity Card of such nationality (Documento Nacional de Identidad) number 53.731.244-R, professionally residing at Valle de Alcadia n°1, 28230 Las Rozas, Madrid, Spain (the "Sole Member"),

here represented by Ms. Stéphanie WEYDERT, LL.M., professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 29 January 2014.

The said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the Sole Member of Dental International S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 181.241, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 18 October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 9 December 2013 number 3120 (the "Company"). The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 18 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 16 January 2014 number 148.

The Sole Member requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

*Agenda*

1. Creation of a third class of managers, being the class C managers;
2. Subsequent amendment of articles 13.1 and 18 of the articles of association of the Company;
3. Appointment of the class C manager.

The Sole Member takes the following resolutions:

*First resolution:*

The Sole Member resolves to create, in addition to the class A managers and the class B managers, a third class of managers, namely the class C managers.

*Second resolution:*

Further to the above resolution, the Sole Member resolves to amend article 13.1 and 18 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

**" Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.**

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers and there shall be three (3) different classes of managers, namely class A managers, class B managers and class C managers."

**" Art. 18. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, either by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager or by the joint signatures of one (1) class A manager, one (1) class B manager and one (1) class C manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation."

*Third resolution:*

The Sole Member resolves to appoint the following person as class C manager of the Company for an unlimited term:

Ms. Luna Roberta Berlusconi, born in Milano (Italy) on 2 August 1975, professionally residing at Viale Toscana 13 B, 20136 Milano (Italy).

There being no further business, the meeting is closed.

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a German version; and upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder appearing signed together with the notary this deed.

**Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:**

Im Jahr zweitausendvierzehn, am neunundzwanzigsten Januar,  
Ist vor Maître Joëlle Baden, Notar mit Amtssitz in Luxemburg,



## ERSCHIENEN:

Herr Ernesto Ramón Colman Mena, geboren in Montevideo (Uruguay) am 7. Februar 1961, mit spanischer Staatsangehörigkeit, einem Personalausweis mit dieser Staatsangehörigkeit (Documento Nacional de Identidad) mit der Nummer 53.731.244-R, geschäftsansässig in Valle de Alcudia n°1, 28230 Las Rozas, Spanien (der "Alleinige Gesellschafter"),

hier vertreten durch Frau Stéphanie WEYDERT, LL.M., geschäftsansässig in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht ausgestellt am 29. Januar 2014.

Besagte Vollmacht, welche von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar ne varietur paraphiert wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt um mit ihr zusammen hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei ist der Alleinige Gesellschafter der Dental International S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 181.241, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde vom unterzeichnenden Notar am 18. Oktober 2013, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 9. Dezember 2013 Nummer 3120 veröffentlicht wurde (die „Gesellschaft“). Die Satzung wurde seitdem zuletzt durch Urkunde vom unterzeichnenden Notar am 18. November 2013 geändert, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 16. Januar 2014 Nummer 148 veröffentlicht wurde.

Der Alleinige Gesellschafter ersucht den Notar um zu beurkunden, dass die Versammlung folgende Tagesordnung hat:

*Tagesordnung*

1. Schaffung einer dritten Kategorie von Geschäftsführern, nämlich der Geschäftsführer der Kategorie C;
2. Anschließende Änderung der Artikel 13.1 und 18 der Satzung der Gesellschaft;
3. Ernennung des Geschäftsführers der Kategorie C.

Die Alleinige Gesellschafterin nimmt folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss:*

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, zusätzlich zu den Geschäftsführern der Kategorie A und den Geschäftsführern der Kategorie B, eine dritte Kategorie von Geschäftsführern zu schaffen, nämlich die Geschäftsführer der Kategorie C.

*Zweiter Beschluss:*

Infolge des vorherigen Beschlusses, beschließt der Alleinige Gesellschafter, die Artikel 13.1 und 18 der Gesellschafts-satzung abzuändern, welche von nun an wie folgt lauten sollen:

**„ Art. 13. Befugnisse des Einzelgeschäftsführers - Zusammensetzung und Befugnisse des Geschäftsführungsrates.**

13.1 Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet. Falls die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, bilden diese einen Geschäftsführungsrat und es gibt drei (3) verschiedene Kategorien von Geschäftsführern, nämlich die Geschäftsführer der Kategorie A, die Geschäftsführer der Kategorie B und die Geschäftsführer der Kategorie C.“

„ **Art. 18. Geschäfte mit Dritten.** Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten unter allen Umständen durch (i) die Unterschrift des Einzelgeschäftsführers oder, für den Fall, dass die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, entweder durch die gemeinsame Unterschrift von einem (1) Geschäftsführer der Kategorie A und einem (1) Geschäftsführer der Kategorie B, oder durch die gemeinsame Unterschrift von einem (1) Geschäftsführer der Kategorie A, einem (1) Geschäftsführer der Kategorie B und einem (1) Geschäftsführer der Kategorie C, oder durch (ii) die gemeinsame Unterschrift oder die alleinige Unterschrift jedweder Person(en), der/denen eine Unterschriftsbefugnis durch den Geschäftsführungsrat übertragen worden ist, wirksam verpflichtet.“

*Dritter Beschluss:*

Der Alleinige Gesellschafter beschließt die nachstehende Person für unbegrenzte Dauer als Geschäftsführer der Kategorie C zu ernennen:

Frau Luna Roberta Berlusconi, geboren in Mailand (Italien) am 2. August 1975, geschäftsansässig in Viale Toscana 13 B, 20136 Mailand (Italien).

Da keine weiteren Angelegenheiten abzuhandeln sind, wird die Versammlung geschlossen.

*Kosten und Auslagen*

Die der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde entstandenen und von ihr zu tragenden Auslagen, Gebühren, Honorare oder Kosten jeglicher Art werden auf zirka eintausend Euro (EUR 1.000.-) geschätzt.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der beurkundende Notar, welcher die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Ersuchen der erschienenen Partei, dass die Urkunde auf Anfrage der erschienenen Partei auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen

Übersetzung. Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Fassung vorrangig sein.

Nachdem das Dokument der Bevollmächtigten der erschienenen Partei vorgelesen wurde, hat der besagte Bevollmächtigte die Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: S. WEYDERT und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C., le 31 janvier 2014. LAC / 2014 / 4784. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 13. Februar 2014.

Référence de publication: 2014023950/123.

(140028560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

### **Wood Optic Diffusion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 93.658.

L'an deux mille treize, le trente (30) décembre.

Par-devant nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Wood Optic Diffusion S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 11A, Op der Héi, L-9809 Hosingen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 93658 (la «Société»),

constituée selon acte reçu par Maître Camille Mines, alors notaire de résidence à Clervaux, Grand-Duché de Luxembourg en date du 10 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 645 en date du 19 décembre 1995. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 8 septembre 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1254, en date du 26 novembre 2003.

L'assemblée a été ouverte à 10h15 sous la présidence de M. Carsten Opitz, de résidence à Luxembourg, lequel a désigné comme secrétaire M. Jan Dobrzensky, de résidence à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur M. Louis-Foulques Servajeau-Hilst, de résidence à Luxembourg.

L'assemblée ayant été constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Conversion de 8.000 actions au porteur ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR) chacune en 8.000 actions nominatives ayant une valeur nominale de 25 Euros chacune;

2. Conversion de 7.998 actions nominatives ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR) chacune en 7.998 actions de Classe A ayant une valeur nominale de 25 Euros chacune, de 1 action nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR) en 1 action de Classe B ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR) et de 1 action nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR) en 1 action de Classe C1 ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR);

3. Création d'une nouvelle classe d'action et augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de deux cent mille Euros (200.000 EUR), jusqu'à celui de six cent quarante-neuf mille Euros (649.000 EUR), par l'émission de douze mille quatre cents (12.400) actions de Classe B, de trois mille (3.000) actions de Classe C1 et de deux mille cinq cents soixante (2.560) actions de Classe C2, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR) chacune;

4. Refonte intégrale des statuts de la Société;

5. Démission de M. Jean Pirotte, de M. Michel Spiritus, de Mme Mélissa Léonard, de Mme Béatrice Jonius, de M. Maurice Léonard et de M. François de Radzitzky d'Ostrowick, chacun en qualité d'Administrateur de la Société;

6. Démission de M. François de Radzitzky d'Ostrowick et de M. Maurice Léonard, chacun en qualité d'Administrateur délégué à la gestion journalière de la Société;

7. Nomination de Percebes S.à r.l., de M. Olivier Mortelmans, de M. Marc Cardinael, de M. Maurice Léonard et de M. François de Radzitzky d'Ostrowick, chacun en qualité d'administrateur de la Société tel que décrit ci-dessous.

II - Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur, par la personne comparante resteront attachées à cet acte.



III - Que l'ensemble des huit mille (8.000) actions au porteur représentant l'entière du capital social de la Société d'un montant de huit mille Euros (EUR 8.000), sont représentées à la présente réunion de sorte que l'assemblée au sujet de laquelle les actionnaires ont été dûment informés, peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

IV - Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires a pris à l'unanimité, et a requis le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de convertir huit mille (8.000) actions au porteur ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR) chacune en huit mille (8.000) actions nominatives ayant une valeur nominale de 25 Euros chacune.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de convertir sept mille neuf cent nonante-huit (7.998) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR) chacune en sept mille neuf cent nonante-huit (7.998) actions de Classe A ayant une valeur nominale de 25 Euros chacune, de convertir une (1) action ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR) en une (1) action de Classe B ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR) et de convertir une (1) action ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR) en une (1) action de Classe C1 ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR).

Le capital social de la Société à la suite de cette conversion, est dès lors composé de huit mille (8.000) actions, représenté par

(i) sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (7.998) actions de Classe A de la Société, lesquelles sont toutes détenues par Leora Finance,

(ii) une (1) action de Classe B laquelle est détenue par M. François de Radzitzky d'Ostrowick

(iii) et une (1) action de Classe C1 laquelle est détenue par M. Maurice Léonard.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de créer une nouvelle classe d'action désignée «action de Classe C2» et d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de deux cent mille Euros (200,000 EUR) jusqu'à celui de six cent quarante-neuf mille Euros (649,000 EUR)

par l'émission de douze mille quatre cents (12.400) actions de Classe B, de trois mille (3.000) actions de Classe C1 et de deux mille cinq cent soixante (2.560) actions de Classe C2, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR) chacune.

*Renonciation*

Leora Finance, société anonyme de droit belge dont le siège social se situe Beho 92A, à B-6672 Gouvy, valablement enregistrée au registre de commerce belge, Mr. François de Radzitzky d'Ostrowick et Mr. Maurice Léonard déclarent approuver les émissions d'actions susmentionnées et déclarent renoncer à tout droit de souscription préférentielle.

*Souscription*

Les nouvelles actions ont été souscrites comme suit:

- Trois mille deux cents (3.200) actions de Classe B ont été souscrites par Mr. François de Radzitzky d'Ostrowick, né le 03/07/1949 à Dréhance, Belgique, 1 Route du Bois de Chaleux à 5560 Hulsonniaux, Belgique, pour le prix total de deux cent mille Euros (200.000 EUR);

Les actions ainsi souscrites par Mr. François de Radzitzky d'Ostrowick ont été intégralement payées par un apport en numéraire; de telle manière que le montant de deux cent mille Euros (200.000 EUR) est maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il l'a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de deux cent mille Euros (200.000 EUR) consiste en un montant de quatre-vingt mille Euros (80.000 EUR) affecté au capital social et en un montant de cent vingt mille euros (120.000 EUR) affecté à la prime d'émission.

- Quatre mille six cents (4.600) actions de Classe B ont été souscrites par Percebes S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500 Euros, dont le siège social se situe 3, rue Belair, à L-5318 Contern, enregistrée au registre de commerce luxembourgeois de Luxembourg sous le numéro B 153075 («Percebes»), ici représenté par M. Carsten Opitz, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 28 décembre 2013,

pour le prix total de deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (287.500 EUR).

Les actions ainsi souscrites par Percebes ont été intégralement payées par un apport en numéraire; de telle manière que le montant de deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (287.500 EUR) est maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il l'a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (287.500 EUR) consiste en un montant de cent quinze mille Euros (115.000 EUR) affecté au capital social

et en un montant de cent soixante-douze mille cinq cents Euros (172.500 EUR) affecté à la prime d'émission.

- Quatre mille six cents (4.600) actions de Classe B ont été souscrites par Mr. Olivier Mortelmans, né le 25/08/1957 à Wilrijk, Belgique, demeurant à 9, rue Emile Verhaeren, à L-2666 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ici représenté par M. Carsten Opitz, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 28 décembre 2013,

pour le prix de deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (287.500 EUR);

Les actions ainsi souscrites par Mr. Olivier Mortelmans ont été intégralement payées par un apport en numéraire; de telle manière que le montant de deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (287.500 EUR) est maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il l'a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (287.500 EUR) consiste en un montant de cent quinze mille Euros (115.000 EUR) affecté au capital social

et en un montant de cent soixante-douze mille cinq cents Euros (172.500 EUR) affecté à la prime d'émission.

- Trois mille (3.000) actions de Classe C1 ont été souscrites par Mr. Maurice Léonard, né le 15/11/1960 à Bastogne, Belgique, résidant à la Cité Gros Thier 38, à B-6670 Gouvy, Belgique,

pour le prix de cent cinquante mille Euros (150.000 EUR);

Les actions ainsi souscrites par Mr. Maurice Léonard ont été intégralement payées par un apport en numéraire; de telle manière que le montant de cent cinquante mille Euros (150.000 EUR) est maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il l'a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de cent cinquante mille Euros (150.000 EUR) consiste en un montant de soixante-quinze mille Euros (75.000 EUR) affecté au capital social et en un montant de septante-cinq mille Euros (75.000 EUR) affecté à la prime d'émission.

- Deux mille cinq cent soixante (2.560) actions de Classe C2 ont été souscrites par Mr. Marc Cardinael, né le 02/02/1964 à Geel, Belgique, demeurant au 92, rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen, Grand-Duché du Luxembourg,

pour le prix de quatre-vingt mille Euros (80.000 EUR);

Les actions ainsi souscrites par Mr. Marc Cardinael ont été intégralement payées par un apport en numéraire; de telle manière que le montant de quatre-vingt mille Euros (80.000 EUR) est maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il l'a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de quatre-vingt mille Euros (80.000 EUR) consiste en un montant de soixante-quatre mille Euros (64.000 EUR) affecté au capital social et en un montant de seize mille Euros (16.000 EUR) affecté à la prime d'émission.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de refondre intégralement les statuts de la société, incluant la modification de l'objet, savoir:

«La Société a pour objet de développer, produire, commercialiser, réparer des lunettes et tous les produits dérivant de l'optique et de la lunetterie. Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle, et tous autres biens mobiliers ou immobiliers de toutes natures.

L'objet de la Société comprend l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations. La Société peut accorder toute assistance financière et/ou technique aux sociétés qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient (le "Groupe WOD"), y compris notamment des prêts, des garanties ou des sûretés, sous quelque forme que ce soit.

La Société peut contracter des emprunts sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments de dette similaires.»

sans pour autant changer ni le nom, ni l'exercice-social, lesquels statuts auront désormais la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "WOOD OPTIC DIFFUSION S.A." (la "Société").

**Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet de développer, produire, commercialiser, réparer des lunettes et tous les produits dérivant de l'optique et de la lunetterie. Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle, et tous autres biens mobiliers ou immobiliers de toutes natures.

L'objet de la Société comprend l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations. La Société peut accorder toute assistance financière et/ou technique aux sociétés qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient (le "Groupe WOD"), y compris notamment des prêts, des garanties ou des sûretés, sous quelque forme que ce soit.

La Société peut contracter des emprunts sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments de dette similaires.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1. Le siège social de la Société est établi à Hosingen. Le siège social peut être transféré sur décision du Conseil d'Administration en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

4.2. Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

#### **Art. 5. Capital Autorisé, Capital Social Emis.**

5.1. Le capital social de la Société se monte à six-cent quarante-neuf mille Euros (EUR 649.000,-) représenté par:

- (i) Sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (7998) actions de Classe A
- (ii) douze mille quatre cent et une (12.401) actions de Classe B
- (iii) trois mille une (3.001) actions de Classe C1
- (iv) deux mille cinq cent soixante (2.560) actions de Classe C2

toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées et souscrites.

Les Détenteurs des Actions de Classe A sont ci-après dénommés "Actionnaires A", ou "Actionnaire A" le cas échéant.

Les Détenteurs des Actions de Classe B sont ci-après dénommés "Actionnaires B", ou "Actionnaire B" le cas échéant.

Les Détenteurs des dites Actions de Classe C1 et C2 sont ci-après dénommés respectivement "Actionnaire C1" et "Actionnaire C2".

Toute référence faite dans le présent acte à des "Actions" devra être interprétée comme désignant les Actions de Classe A et/ou les Actions de Classe B et/ou les Actions de Classe C1 et/ou les Actions de Classe C2, en fonction du contexte. Toute référence faite à des "Actionnaires" de la Société devra être interprétée selon le même procédé.

5.2. La Société n'a pas de capital autorisé.

Un capital autorisé peut être créé et le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Actionnaires adoptée de la manière exigée pour la modification de ces Statuts.

Toutes nouvelles actions seront offertes par préférence aux actionnaires existants en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le Conseil d'Administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des Actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts et devra respecter le droit donné à chaque actionnaire de s'opposer à certaines matières réservées telles que décrites à l'Article 14.

5.3. Dans l'hypothèse d'émission d'Actions contre apports autres qu'en espèces, en plus des exigences de droit luxembourgeois concernant le rapport par un réviseur sur un tel apport en nature, le réviseur devra exécuter une description de chacun des apports proposés, de tout avantage particulier accordé dans ce contexte, la méthode d'évaluation utilisée ainsi que la raison pour laquelle cette méthode a été choisie et de fournir une confirmation que la valeur de l'apport correspond au moins à la valeur nominale des actions qui seront émises, augmenté le cas échéant d'une prime d'émission. Ce rapport sera disponible pour les Actionnaires au moins huit (8) jours avant l'augmentation de capital.

5.4. La Société peut racheter ou acquérir ses propres Actions en conformité avec les dispositions légales.

#### **Art. 6. Actions.**

6.1. Les Actions seront sous forme nominative uniquement. Un registre d'Actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera disponible pour inspection par tout Actionnaire (le "Registre d'Actionnaires"). La propriété des Actions sera établie par inscription dans le Registre d'Actionnaires et la Société considérera la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le Registre d'Actionnaires comme le véritable propriétaire de ces Actions.

6.2. La Société reconnaîtra uniquement un Détenteur par Action; dans l'hypothèse où une Action est détenue par plus d'une personne, les personnes prétendant être propriétaire de l'Action devront nommer une seule personne pour représenter l'Action vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une personne ait été ainsi désignée. La même règle s'appliquera dans l'hypothèse d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un débiteur-gage et un créancier-gagiste.

6.3. La Société n'émettra pas d'Actions fractionnées.

6.4. Chaque Action donne droit à une voix de vote aux assemblées générales des Actionnaires.

#### **Art. 7. Transfert d'Actions.**

7.1. Tout Transfert d'Actions de la Société doit respecter les termes de cet Article 7 et des Articles 8, 9, 10,11. Sauf unanimité des Actionnaires, aucun transfert des Actions ne peut se réaliser que si le prix est entièrement en espèces et que si l'opération ne prévoit que le Transfert comme contrepartie.

7.2. Lors d'un Transfert d'Actions, les Actionnaires s'engagent à voter une conversion des Actions transférées en Actions de la Classe de l'Acquéreur si celui-ci est un Actionnaire existant ou en une nouvelle classe si celui-ci est un nouvel Actionnaire.

7.3. Tout Transfert d'Actions sera également soumis à ce que tout cessionnaire (le "Cessionnaire"), si au moment du Transfert en question, un pacte d'Actionnaires ou une convention similaire (s'il en est) existe entre les Détenteurs des Actions et la Société ou a été dûment notifié à la Société, devienne partie à une telle convention (s'il en est).

7.4. Pour une période se terminant au plus tôt (i) cinq (5) ans après la date du 1 janvier 2014, ou (ii) lors d'une offre publique initiale ou Vente de la Société, chaque Actionnaire s'engage à ne pas transférer, vendre, grever ou disposer de tout ou partie de ses intérêts dans la Société, ou accorder une option ou d'autre droit dans le capital social de la Société à quelque personne que ce soit sans le consentement écrit préalable des autres Actionnaires (la "Période d'Immobilisation").

Cette Période d'Immobilisation s'applique également aux actions, ou autres titres permettant d'accéder au capital d'un Actionnaire, détenues par les personnes qui sont actionnaires d'un Actionnaire.

En tant qu'exception à la Période d'Immobilisation, telle que définie ci-dessus, le Transfert d'Actions sera permis dans trois cas:

1. à un Affilié du Cédant concerné (un tel Transfert étant un "Transfert à un Affilié Permis" et un tel Affilié, étant un "Affilié Cessionnaire Permis"), sous condition cependant que dans l'hypothèse qu'un tel Cessionnaire cesse d'être un Affilié du Cédant concerné, les Actions concernées seront retransférées à l'Actionnaire concerné;

2. lorsque l'Actionnaire est une personne physique: en cas de décès de l'Actionnaire, à ses héritiers après qu'ils aient été déterminés;

3. dans l'hypothèse où l'Actionnaire désirant Transférer a obtenu l'approbation écrite de chacun des autres Actionnaires.

7.5. Tout Actionnaire qui a l'intention de Transférer tout ou partie de ses Actions ou qui a reçu une offre non sollicitée pour Transférer tout ou partie de ses Actions, devra la communiquer, par courrier postale ou courrier électronique, endéans cinq (5) Jours Ouvrables aux autres actionnaires. Cet Actionnaire devra s'interdire de la communiquer à un tiers ou de se mettre en rapport avec un ou plusieurs acquéreurs potentiels, directement ou indirectement (par exemple, par le biais d'un agent), avant qu'une période d'un (1) mois ne se soit écoulée après avoir donné l'information susvisée aux autres Actionnaires.

Ceci s'applique également aux actions, ou autres titres permettant d'accéder au capital d'un Actionnaire, détenues par les personnes qui sont actionnaires d'un Actionnaire.

7.6. Sauf avec le consentement écrit préalable de chaque Actionnaire, aucun Transfert d'Actions (y compris afin d'éviter tout doute les Transferts permis en vertu de l'Article 7.3) ne pourra être fait à une personne qui exerce des activités similaires à celles des sociétés du Groupe WOD ou à un industriel.

Ceci s'applique également aux actions, ou autres titres permettant d'accéder au capital d'un Actionnaire, détenues par les personnes qui sont actionnaires d'un Actionnaire.

7.7. Tout Transfert d'Actions fait en conformité avec ces présents Statuts devra être acté dans le Registre d'Actionnaires par le biais d'une déclaration de Transfert, datée et signée par le Cédant et le Cessionnaire ou par leurs représentants dûment autorisés.

7.8. Aucun gage, ni aucune autre sûreté ("Gage") ne pourra être octroyé par un Actionnaire sur toute ou partie de ses Actions sans l'accord préalable écrit des autres Actionnaires.

Ceci s'applique également aux actions, ou autres titres permettant d'accéder au capital d'un Actionnaire, détenues par les personnes qui sont actionnaires d'un Actionnaire.

7.9. Afin d'éviter tout doute, aucun Transfert ni aucun Gage ne peut être valablement effectué et la Société ne pourra inscrire aucun Transfert ou Gage qui violerait les dispositions des présents Statuts.

Ceci s'applique également aux actions, ou autres titres permettant d'accéder au capital d'un Actionnaire, détenues par les personnes qui sont actionnaires d'un Actionnaire.

**Art. 8. Droit de Prémption.** A l'exception des dispositions des Articles 7, 9, 10 ("Tag-Along") et 11 ("Drag-Along"), le Transfert de tout Action par un Actionnaire sera soumis à un Droit de Prémption en faveur des autres Actionnaires tel qu'exposé cidessous.

#### 8.1. Avis de Transfert

8.1.1. Dans l'hypothèse où un Actionnaire ("Cédant") désire Transférer toute ou partie de ses Actions à une quelconque personne (y compris un autre Actionnaire), le Cédant doit d'abord notifier le Conseil d'Administration d'un tel Transfert envisagé par avis écrit ("Avis de Transfert") détaillant

- (i) le nom et l'adresse du Cessionnaire proposé (le "Cessionnaire Proposé"),
- (ii) le nombre d'Actions à Transférer (les "Actions Offertes"),
- (iii) le prix (qui doit être entièrement en espèces), le paiement et tous les autres termes auxquels le Transfert envisagé des Actions Offertes doit être fait (le "Prix Offert"),
- (iv) toutes déclarations et garanties que le Cédant doit donner et toute autre information utile.

8.1.2. L'Avis de Transfert devra être contresigné par le Cessionnaire Proposé confirmant les termes de l'Avis de Transfert et sera considéré constituer une offre aux autres Actionnaires d'acheter toutes (et pas moins) les Actions Offertes.

Une fois que l'Avis de Transfert a été donné, il ne peut pas être retiré.

L'Avis de Transfert a pour effet de nommer la Société comme agent du Cédant pour la vente des Actions Offertes à la Vente au Prix Offert. Chaque Cédant s'engage à nommer la Société comme agent pour tout Transfert. La Société s'engage à agir en conformité avec les instructions du Cédant, pour autant que ces dernières soient en conformité avec les Statuts.

Dès réception de l'Avis de Transfert, le Conseil d'Administration mettra en vente les Actions Offertes à la Vente conformément à la procédure de Transfert détaillée ci-dessous.

#### 8.2. Exercice du droit de prémption

##### 8.2.1. Droit de Première Offre

(i) Dès réception de l'Avis de Transfert, le Conseil d'Administration offre aux Actionnaires autre que le Cédant (les "Actionnaires Continuant") la possibilité d'exercer le droit de première offre, lequel est exerçable par avis écrit délivré dans les quinze (15) Jours Ouvrables suivant l'offre (la "Première Période d'Offre") pour toutes les Actions Offertes à la Vente.

(ii) Si à la fin de la Première Période d'Offre, le nombre d'actions sollicité est égal ou excède le nombre d'Actions Offertes à la Vente, le Conseil d'Administration allouera les Actions Offertes à la Vente à chaque Actionnaire au prorata du nombre d'Actions qu'il détient par rapport au nombre total d'Actions détenues par les Actionnaires Continuant qui ont exercé le droit de première offre. En aucun cas, un Actionnaire ne recevra plus d'Actions Offertes à la Vente que le nombre d'Actions qu'il a sollicité.

(iii) Si, à la fin de la Première Période d'Offre, le nombre d'actions sollicitées est moindre que le nombre d'Actions Offertes à la Vente, le Conseil d'Administration allouera les Actions Offertes à la Vente aux Actionnaires Continuant conformément à leurs sollicitations et le surplus d'actions (le "Surplus d'Actions") sera reparti conformément l'Article 8.2.1. (b).

##### b. Droit de Seconde Offre

(i) A la fin de la Première Période d'Offre, le Conseil d'Administration offrira le Surplus d'Actions à tous les autres Actionnaires, qui peuvent exercer un droit de seconde offre lequel est exerçable par avis écrit délivré dans les quinze (15) Jours Ouvrables suivant et incluant la date de l'offre (la "Seconde Période d'Offre") pour le nombre maximal du Surplus d'Actions.

(ii) Si à la fin de la Seconde Période d'Offre, le nombre d'actions sollicitées est supérieur au nombre du Surplus d'Actions, le Conseil d'Administration allouera les Actions Offertes à la Vente à chaque Actionnaire au prorata du nombre d'Actions qu'il détient par rapport au nombre total d'Actions détenues par ces Actionnaires Continuant qui ont exercé le droit de Seconde Offre. En aucun cas, un Actionnaire ne recevra plus d'actions du Surplus d'Actions que le nombre d'Actions qu'il a sollicité;

(iii) Si, à la fin de la Seconde Période d'Offre, le nombre d'actions sollicitées est moindre que le nombre d'Actions Offertes à la Vente, le Conseil d'Administration allouera les Actions Offertes à la Vente conformément à l'Article 8.2.1. (c).

##### c. Réalisation du Transfert des Actions Offertes à la Vente

(i) Si, à la fin de la Seconde Période d'Offre, le nombre d'actions sollicitées est moindre que le nombre d'Actions Offertes à la Vente, le Conseil d'Administration notifie au Cédant et à chaque Actionnaire auquel les Actions Offertes à la Vente ont été allouées conditionnellement conformément à l'Article 8.2.1. (a) et/ou 8.2.1. (b) que les conditions n'ont pas été remplies, que l'Avis de Transfert a expiré avec effet immédiat et que le Cédant peut librement transférer ces Actions Offertes au Prix Offert.

(ii) Si, à la fin de la Première ou la Seconde Période d'Offre, le nombre d'actions sollicitées atteint le nombre d'Actions Offertes, le Conseil d'Administration donnera un avis écrit de répartition (un "Avis de Répartition") au Cédant et à chaque



Actionnaire à qui les Actions Offertes à la Vente ont été allouées (le "Requérant"), spécifiant le nombre d'Actions Offertes à la Vente allouées à chaque Requérant et le lieu et la date (se situant entre au minimum dix (10) Jours Ouvrables et au maximum vingt (20) Jours Ouvrables après la date de l'Avis de Répartition) pour la réalisation du Transfert des Actions Offertes à la Vente ainsi que le surplus d'actions restantes (le "Second Surplus d'Actions").

(iii) Suite à l'Avis de Répartition, le Cédant doit, contre paiement du Prix Offert par Actions Offertes à la Vente, transférer les Actions Offertes à la Vente conformément aux exigences spécifiées dans l'Avis de Répartition.

(iv) Si le Cédant ne respecte pas les dispositions ci-dessus:

(a) la Société, agissant par l'intermédiaire de son président du Conseil d'Administration, ou de l'un de ses administrateurs, ou toute autre personne nommée par une résolution du Conseil d'Administration, peut, en sa capacité d'agent du Cédant compléter, signer et délivrer en son nom tous les documents nécessaires afin de donner effet au Transfert des Actions Offertes à la Vente aux différents Requérants, recevoir le Prix Offert par Action Offerte à la Vente au nom du Cédant et donner décharge pour cela; inscrire les Requérants comme Actionnaires dans le Registre d'Actionnaires comme les Détenteurs des Actions achetées par eux, et

(b) la Société peut payer le Prix Offert pour chaque Action Offerte à la Vente transférée sur un compte bancaire séparé au nom de la Société, mais sans intérêt jusqu'à ce que le Cédant remplisse ses obligations.

(v) Le droit du Cédant de transférer ces Actions conformément à l'Article 8.2.1. (c) ne s'applique pas lorsque le Conseil d'Administration est d'avis sur des bases raisonnables que:

(a) le cessionnaire est une personne (ou un représentant de cette personne) est un concurrent (ou un associé d'un concurrent) avec des activités de la Société ou d'une filiale de la Société ou qui pourrait nuire au développement de la Société;

(b) l'offre de vente des Actions Offertes à la Vente n'est pas une offre de bonne foi ou le prix est soumis à une déduction, rabais ou une indemnité au cessionnaire;

(c) le vendeur n'a pas rempli ses obligations ou refuse de fournir rapidement des informations qui sont à sa disposition et qui peuvent être raisonnablement demandées par le Conseil d'Administration afin de lui permettre de se forger l'opinion décrite ci-dessus.

### 8.3. Droit de Prémption indirect

Le Droit de Prémption s'applique également aux actions, ou autres titres permettant d'accéder au capital d'un Actionnaire, détenues par les personnes qui sont actionnaires d'un Actionnaire.

**Art. 9. Transferts Obligatoires.** Si un actionnaire est un Bad Leaver, cet actionnaire est considéré comme ayant donné un Avis de Transfert pour toutes les Actions qu'il détient. Dans ces circonstances le Prix Offert des Actions à transférer sera de un euro (EUR 1,-) par Action.

### Art. 10. Droit de suite - Tag-along.

10.1. En dépit du Droit de Prémption ou de toutes autres restrictions au Transfert prévues par ces Statuts, dans le cas de tout Transfert ou séries de Transferts d'Actions par un Actionnaire (l'"Actionnaire Cédant"), l'Actionnaire Cédant ne peut vendre ses Actions à moins que le(s) candidat(s) acheteur(s) de ses Actions (les "Candidats Acheteurs" ou individuellement le "Candidat Acheteur") n'ait offert d'acheter toutes les Actions de tous les autres Actionnaires (les "Actionnaires de Suite" ou individuellement l'"Actionnaire de Suite"), à un prix offert par le(s) Candidat(s) Acheteur(s) (l'"Offre de Suite"). Les Actionnaires de Suite peuvent décider d'accepter l'Offre de Suite entièrement ou en partie seulement (l'"le Droit de Suite").

10.2. L'Offre de Suite devra être communiqué par le(s) Candidat(s) Acheteur(s) au Conseil d'Administration. Le même jour Ouvrable et dès réception de l'Offre de Suite par le Conseil d'Administration, celui-ci offrira aux Actionnaires de Suite d'exercer leur Droit de Suite en donnant une notification écrite à cet effet (l'"Avis de Suite") au Candidat Acheteur endéans un délai de quinze (15) Jours Ouvrables à partir de la réception de l'Offre de Suite (le "Délai de Suite"). L'Avis de Suite doit spécifier le nombre d'Actions à transférer (les "Actions de Suite"), le nom ou la dénomination du Candidat Acheteur, l'Offre de Suite et la date proposée pour le Transfert.

10.3. Les Actionnaires de Suite auront le droit d'appliquer la procédure de droit de prémption telle que stipulée à l'Article 8 (uniquement pour la Première Période d'Offre selon l'Article 8.2.1. (a)) sur base du prix mentionné dans l'Offre de Suite et pour la totalité des Actions de Suite des Actionnaires de Suite respectifs.

10.4. Au-delà du Délai de Suite, les Actionnaires de Suite seront considérés comme ayant refusé l'Offre de Suite et l'Actionnaire Cédant pourra procéder à la vente et au Transfert de ses Actions au(x) Candidat(s) Acheteur(s).

10.5. A partir de la réception de l'Avis de Suite par le(s) Candidat(s) Acheteur(s), les Actionnaires de Suite et l'Actionnaire Cédant devront respectivement mettre en oeuvre toute action nécessaire pour le Transfert des Actions de Suite et des actions de l'Actionnaire Cédant, notamment pour conclure un contrat final de vente et d'achat avec le(s) Candidat(s) Acheteur(s) dans des termes et conditions aussi favorables que ceux contenus dans l'Offre de Suite.

### Art. 11. Droit de Vente Forcée - Drag-along.

11.1. Si chaque Actionnaire (les "Actionnaires Appelants" ou individuellement l'"Actionnaire Appelant"), sauf un (l'"Actionnaire Appelé"), souhaite transférer toutes ses Actions suivant une offre de bonne foi (les "Actions de l'Actionnaire Appelant") à une tierce partie candidate non contrôlée et/ou affiliée à un des Actionnaires Appelants (le "Candidat Ac-

quéreur"), les Actionnaires Appelants auront l'option ("l'Option de Sortie Conjointe") de demander à l'Actionnaire Appelé de vendre et transférer toutes ses Actions au Candidat Acquéreur au même prix. Pour le besoin de cette clause, si un même Actionnaire, personne physique, contrôle un ou plusieurs autres Actionnaires via ou non une société intermédiaire, ils seront considérés tous comme un seul Actionnaire.

11.2. Les Actionnaires Appelants peuvent exercer leur Option de Sortie Conjointe en donnant une notification écrite à cet effet ("l'Avis de Sortie Conjointe") à l'Actionnaire Appelé à tout moment avant le Transfert des Actions de l'Actionnaire Appelant au Candidat Acquéreur. L'Avis de Sortie Conjointe doit spécifier si l'Actionnaire Appelé est requis de transférer toutes ses Actions (les "Actions Appelées"), la personne à laquelle elles doivent être transférées, la contrepartie pour laquelle les Actions Appelées sont transférées (calculée conformément à cet Article) et la date proposée pour le Transfert.

11.3. L'Actionnaire Appelé aura le droit d'appliquer la procédure de droit de préemption telle que stipulée à l'Article 8 (uniquement pour la Première Période d'Offre selon l'Article 8.2.1. (a)) sur base du prix mentionné dans l'Avis de Sortie Conjointe et pour la totalité des Actions des Actionnaires Appelants.

11.4. L'Avis de Sortie Conjointe sera irrévocable. Il pourra, toutefois, cesser de produire tout effet si, pour quelque raison que ce soit, la vente des Actions au Candidat Acquéreur n'a pas lieu dans les quarante-cinq (45) Jours Ouvrables après la date de délivrance de l'Avis de Sortie Conjointe. Les Actionnaires Appelants seront autorisés à délivrer d'autres Avis de Sortie Conjointe après cette date.

11.5. La contrepartie pour laquelle l'Actionnaire Appelé est obligé de vendre chacune des Actions Appelées doit être celle à laquelle il aurait eu droit si la contrepartie totale proposée à être payée par le Candidat Acquéreur était distribuée au Détenteur des Actions Appelées et des Actions de l'Actionnaire Appelant conformément aux droits de Liquidation ou ventes présumées être un cas de liquidation.

11.6. Si l'Option de Sortie Conjointe est exercée avant le 31 décembre 2018, la contrepartie payée lors de l'exercice de l'Option de Sortie Conjointe devra correspondre à une valeur des capitaux propres de la Société égale ou supérieure à douze millions cinq cent mille euros (EUR 12.500.000) moins le montant de toute Distribution Totale éventuelle.

11.7. Aucun Avis de Sortie Conjointe ne peut exiger d'un Actionnaire Appelé qu'il approuve quelques autres termes que ce soient en plus de ceux déterminés par cet Article 11.

11.8. Endéans la Première Période d'Offre relative à l'Article 8 durant la période de quarante-cinq (45) jours mentionnée à l'Article 11.4, l'Actionnaire Appelé doit mettre en oeuvre toute action nécessaire pour le Transfert de ses Actions à moins qu'il n'ait exercé son droit de préemption en conformité avec les Articles 8.2.1. et 11.3.. A l'expiration de cette période (ou à toute date ultérieure dès réception des fonds du Candidat Acquéreur), les Actionnaires Appelants paieront à l'Actionnaire Appelé, au nom du Candidat Acquéreur, les sommes qui lui sont dues.

11.9. Si l'Actionnaire Appelé ne prend pas toute action nécessaire pour le Transfert de ses Actions à l'expiration de la Première Période d'Offre prévue à l'Article 8.2.1. (a), les administrateurs devront, si cela est demandé par le Candidat Acquéreur, autoriser tout administrateur à transférer les Actions de l'Actionnaire Appelé pour le compte de l'Actionnaire Appelé au Candidat Acquéreur (ou les personnes qu'il désigne) dans la mesure où le Candidat Acquéreur, a, à l'expiration de cette période, apporté à la Société les fonds pour payer le prix des Actions de l'Actionnaire Appelé lui ayant été offertes.

Le Conseil d'Administration devra alors autoriser l'enregistrement du Transfert après le paiement des Actions par le Candidat Acquéreur dans le Registre d'Actionnaires.

## **Art. 12. Assemblées des Actionnaires - Général.**

12.1. L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble de tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins neuf pourcent (9%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du Conseil d'Administration de la Société.

Un groupe d'Actionnaires représentant au moins neuf pourcent (9%) du capital social de la Société peut requérir le Conseil d'Administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des Actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

12.2. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième (3<sup>ème</sup>) jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant. D'autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régissent les avis de convocation et la tenue des assemblées, sauf disposition contraire dans ces Statuts.

Les Actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote.

Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de participer pleinement et activement à l'assemblée.

Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des Actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante.

Les décisions de toute assemblée générale des Actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque la loi ou les Statuts prévoient une majorité plus importante.

En dépit de toute autre majorité plus importante prévue par la loi ou les Statuts, l'assemblée des Actionnaires ne peut valablement délibérer que si au moins une majorité des Actionnaires B est présente ou représentée.

Chaque fois que tous les Actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

Le Conseil d'Administration détermine quelles sont les personnes autres que les Actionnaires qui peuvent participer aux assemblées générales des Actionnaires.

### **Art. 13. Conseil d'Administration.**

13.1. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir adopter les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### 13.2. Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration sera désigné comme un corps collégial par l'assemblée générale des Actionnaires, en conformité avec les dispositions suivantes

Il sera composé de cinq (5) membres (actionnaires ou non):

- au moins trois (3) membres seront nommés par l'assemblée générale à partir de la liste de candidats proposés de manière conjointe par les Actionnaires B ("Administrateurs B")

- au moins un (1) administrateur sera nommé à partir de la liste des candidats proposés par l'Actionnaire C1 ("Administrateur C1"); et

- au moins un (1) administrateur sera nommé à partir de la liste des candidats proposés par l'Actionnaire C2 ("Administrateur C2").

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être révoqué à tout moment sans justification par l'assemblée générale des Actionnaires.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

#### 13.3. Présidence du Conseil

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (le "Président") et peut choisir en son sein un vice-président.

Le président sera nommé à partir d'une liste de candidats proposée par les Actionnaires B. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Il se réunira au moins quatre (4) fois par an.

L'avis de convocation mentionnera l'heure, l'endroit de la réunion qui sera habituellement le siège de la Société et l'ordre du jour. Les réunions auront habituellement lieu au siège social de la Société à moins que la majorité des administrateurs (incluant l'accord du Président) en aient décidé autrement.

Chaque administrateur a le droit d'ajouter des points à l'ordre du jour.

L'avis de convocation sera donné aux administrateurs au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans quel cas les convocations peuvent être fournies dans un délai plus court, accompagnées des documents permettant aux administrateurs d'analyser et de préparer les points à l'ordre du jour. Une copie de l'agenda sera envoyée en avance à tout Actionnaire ou groupe d'Actionnaires qui peuvent avoir temporairement manqué de proposer une liste de candidats administrateurs.

Si tous les administrateurs sont présents à la réunion du Conseil d'Administration et ont renoncé à la convocation préalable, il n'y a pas lieu d'envoyer des convocations.

Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.



A titre exceptionnel, des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par tout administrateur, sur avis écrit envoyé par courrier recommandé, délivré par courrier de nuit ou par facsimile (soumis à l'émission par la machine émettrice d'une confirmation), au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant la date de la réunion; l'avis sera considéré comme ayant été reçu). L'heure, l'agenda et les documents à l'appui pour cette réunion seront spécifiés dans et/ou annexés à l'avis.

Tout administrateur peut renoncer à l'avis de convocation de telles réunions supplémentaires, et l'administrateur sera considéré comme ayant reçu une convocation, ou avoir renoncé à cette convocation, s'il est présent ou représenté lors de cette réunion sans protester ni objecter l'absence de convocation.

Le président préside les assemblées des Actionnaires et le Conseil d'Administration, mais en son absence, les Actionnaires ou le Conseil d'Administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également et dans toutes circonstances être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou une réunion en personne.

#### 13.4. Administrateur-délégué

Le Conseil d'Administration pourra nommer un administrateur-délégué auquel il délèguera ses pouvoirs de gestion journalière et des affaires de la Société et de la représentation de la Société, une telle délégation étant soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

#### 13.5. Quorum

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux (2) Administrateurs B et un (1) Administrateur C1 ou C2 sont présents ou représentés par téléphone, ou par procuration. Les administrateurs prendront toutes les actions raisonnablement nécessaires afin d'atteindre le quorum à chaque réunion du Conseil d'Administration.

Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée à une date ultérieure n'excédant pas sept (7) jours après la date de la réunion reportée. Lors de la réunion reportée, le Conseil d'Administration pourra délibérer et agir valablement indépendamment du nombre d'administrateurs présents. En cas d'absence du Président, ce dernier peut déléguer la présidence de la réunion à l'administrateur de son choix.

#### 13.6. Majorité

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix, sans tenir compte des abstentions. Tout administrateur amené à s'abstenir pour une quelconque raison sera néanmoins pris en compte pour le quorum. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut en toutes circonstances, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue. Il ne pourra pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels.

#### 13.7 Matières Réservées

Nonobstant les dispositions de l'Article 13.6 des Statuts, lorsque le Conseil d'Administration doit statuer sur une des Matières Réservées énumérées à l'Article 15 des Statuts, la décision ne peut valablement être adoptée que si le consentement de quatre (4) administrateurs sur cinq (5) du Conseil d'Administration a été obtenu.

#### 13.8. Procès-verbaux

Le Président devra s'assurer que les délibérations du Conseil soient constatées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs. Le secrétaire aura pour fonction de dresser les procès-verbaux.

#### 13.9. Conflit d'Intérêts

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société en conflit avec celui de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt en conflit et, bien qu'il fasse partie du quorum, il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire.

**Art. 14. Matières Réservées - Assemblée générale des Actionnaires.** Les actions ou les opérations suivantes seront soumises à l'approbation unanime de l'assemblée générale des Actionnaires:

- (a) Tout changement majeur ou modification majeure ou développement de l'activité actuellement continuée par la Société y compris toute proposition que l'une quelconque de ses filiales entreprenne une activité ou un investissement en dehors de l'activité en question,
- (b) la fusion ou la consolidation, scission, réorganisation de la Société avec une autre entité;
- (c) le rachat de ses propres actions par la Société;

(d) toute modification majeure des Statuts, ou d'une autre réglementation de la Société et ses filiales (notamment toute modification des droits relatifs aux Actions de la Société);

(e) toute émission ou transfert de toute Action ou de tout titre donnant accès au capital social de la Société;

(f) l'octroi de gage ou autre charge grevant les actions de la Société;

(g) tout contrat de crédit d'actionnaire ou contrat de prêt d'actionnaire accordé par tout Détenteur d'Action à la Société.

**Art. 15. Matières Réservées - Conseil d'Administration.** Les actions ou les opérations suivantes seront soumises à l'approbation minimum de quatre (4) administrateurs sur cinq (5) du Conseil d'Administration:

(a) La vente ou l'acquisition d'actifs mobiliers ou immobiliers significatifs y compris (i) l'acquisition ou l'accord de licences significatifs pour les activités de la Société et (ii) l'acquisition ou la vente d'actions ou autres participations (autres que celles émises par la Société);

(b) toute émission ou transfert de toute action ou de tout titre donnant accès au capital social des filiales de la Société, ou tout transfert ou vente de n'importe quelle partie du commerce de la Société et ses filiales;

(c) l'approbation du budget de la Société;

(d) tous changements majeurs dans l'endettement qui sont en dehors du budget soumis au et préalablement approuvé par le Conseil d'Administration;

(e) tout ce qui concerne l'emploi, le licenciement, la rémunération et les encouragements des cadres (matière que le Conseil d'Administration délèguera à un comité de rémunération, une fois celui-ci constitué);

(f) l'ouverture ou la fermeture de succursales ou filiales;

(g) l'approbation d'honoraires payés par la Société à tous Détenteurs d'Actions, leurs Affiliés ou des proches;

(h) la conclusion, la modification ou la dénonciation de tout partenariat majeur, délocalisation et convention de partenariat de temps à autre (s'il y en a);

(i) toute action entreprise pour la liquidation, la faillite, la réorganisation ou toute autre procédure similaire de n'importe quelle filiale ou succursale;

(j) tout changement de la politique comptable;

(k) l'octroi de garantie ou autre engagement hors bilan.

**Art. 16. Signatures autorisées.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs de la Société (dont un au moins étant nécessairement toujours le Président) ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 17. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseur(s) d'entreprises.**

17.1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des Actionnaires ou non.

17.2. L'assemblée générale des Actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des Actionnaires.

17.3. Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des Actionnaires.

17.4. Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale des Actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

17.5. Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

17.6. Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

17.7. Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni Actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents Statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du Conseil d'Administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

17.8. Dans l'hypothèse où la Société nomme un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par celui-ci.

L'assemblée générale des Actionnaires détermine la durée du mandat du réviseur d'entreprise.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

**Art. 19. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pourcent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pourcent (10%) du capital souscrit de la Société. Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des Actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le Conseil d'Administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du Conseil d'Administration.

**Art. 20. Dissolution et Liquidation.**

20.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires et qui peuvent être des personnes physiques ou morales.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur.

20.2. Distribution du Produit Dans le cas d'un Cas de Vente ou d'une Liquidation ou Vente présumée être un Cas de Liquidation, le Produit sera appliqué comme suit entre les Actionnaires:

(a) en premier lieu, pour payer chaque Actionnaire B, C1 et C2 à hauteur du montant du prix de souscription de ses Actions ou au prorata de sa souscription si le Produit est inférieur au montant total de souscription des Actions B, C1 et C2 (la "Distribution Préférentielle");

(b) en second lieu, jusqu'à une Distribution Totale (incluant la Distribution Préférentielle) de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000), pour le paiement à chaque Actionnaire selon son pourcentage de détention du capital;

(c) en troisième lieu, à partir d'une Distribution Totale supérieure à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) mais inférieure à douze millions cinq cent mille euros (EUR 12.500.000), le paiement à chaque Actionnaire selon son pourcentage de détention du capital corrigé de la rétrocession aux Actionnaires C1 et C2 comme défini ci-dessous:

Chaque Actionnaire B rétrocède cinq pourcent (5%) du montant supplémentaire total ("Montant Supplémentaire Total") à l'Actionnaire C1 et vingt pourcent (20%) du Montant Supplémentaire Total à l'Actionnaire C2;

(d) en quatrième lieu, à partir d'une Distribution Totale supérieure à douze millions cinq cent mille euros (EUR 12.500.000) le paiement à chaque Actionnaire selon son pourcentage de détention du capital corrigé de la rétrocession aux Actionnaires C1 et C2 comme défini ci-dessous:

Chaque Actionnaire B rétrocède sept virgule cinq pourcent (7.5%) du montant supplémentaire total ("Montant Supplémentaire Total") à l'Actionnaire C1 et quinze pourcent (15%) du Montant Supplémentaire Total à l'Actionnaire C2.

**Art. 21. Modification des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 22. Définitions.** "Affilié": signifie toute personne qui contrôle directement ou indirectement au travers d'un ou de plusieurs intermédiaires, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun de cette personne. A cette fin, le terme "contrôle" (incluant les termes "contrôlant", "contrôlé par" et "sous contrôle commun") signifie la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de gérer ou d'influencer la direction de la gestion soit à travers la propriété des actions avec droit de vote soit par contrat ou autrement.

"Article": désigne tout article présent dans les présents Statuts;

"Bad Leaver": signifie un Administrateur C1 ou un Administrateur C2 (i) dont le contrat de travail avec la Société est résilié ou non prolongé pour Cause, ou (ii) qui démissionne ou sinon quitte son poste au sein du Groupe WOD ou de la Société sans Bonne Raison;

"Bonne Raison": signifie, concernant tout Administrateur C1 ou Administrateur C2 respectivement, (i) le décès de l'Administrateur C1 ou de l'Administrateur C2, ou (ii) l'invalidité permanente de l'Administrateur C1 ou de l'Administrateur C2 qui empêche l'Administrateur C1 ou l'Administrateur C2 d'exercer ses responsabilités, ou (iii) la retraite de l'Administrateur C1 ou de l'Administrateur C2 à l'âge légalement obligatoire applicable, pour autant que l'Administrateur C1 ou l'Administrateur C2 ait été employé au sein du Groupe WOD ou de la Société pour une période d'au moins deux (2) ans avant cette retraite, ou (iv) la démission de l'Administrateur C1 ou de l'Administrateur C2 pour l'un des raisons suivantes: (a) une réduction du salaire annuel de l'Administrateur C1 ou de l'Administrateur C2, ou (b) une diminution matérielle du statut de l'Administrateur C1 ou de l'Administrateur C2, dont son titre, ou (c) l'attribution de responsabilités à l'Administrateur C1 ou à l'Administrateur C2 matériellement en contradiction avec sa position, sauf si permis conformément à son contrat de travail, ou (d) la résiliation ou la non-prolongation du contrat de travail de l'Administrateur C1 ou de l'Administrateur C2 avec la Société pour une raison autre que la Cause;

"Candidat Acquéreur": signifie un candidat acheteur qui a fait à un moment donné une offre conforme aux conditions normales de vente tel que désigné à l'Article 11.1;

"Cause": signifie, concernant tout Administrateur C1 ou Administrateur C2 respectivement, (i) le détournement secret d'un profit, avantage ou opportunité de la Société à son profit, ou (ii) la commission d'une infraction criminelle grave

impliquant une malhonnêteté de sa part qui affecte matériellement et porte atteinte aux intérêts de la Société, ou (iii) toute violation matérielle aux exigences de leurs contrats de travail respectifs.

"Conseil d'Administration": désigne le conseil d'administration de la Société;

"Détenteurs": signifie les détenteurs d'Actions et/ou de titres émis par la Société (ou tout autre droit ou intérêt à ce sujet, mais excluant les gages);

"Distribution Totale": signifie toute distribution aux Actionnaires incluant tous les dividendes éventuellement reçus ou toute autre distribution résultant d'une diminution du capital social de la Société;

"Jour(s) Ouvrable(s)": signifie un jour pendant lequel les banques luxembourgeoises sont habituellement ouvertes pour affaire (autre qu'un samedi ou un dimanche);

"Liquidation ou Vente présumée être un Cas de Liquidation": signifie tout événement suivant considéré comme un échec du projet:

(i) insolvabilité ou faillite de la Société,

(ii) une Vente des capitaux propres de la Société en-dessous de cinq cent mille euros (EUR 500,000);

(iii) la dissolution de la Société pour des raisons autres que celles tombant sous la définition de Vente

"Montant Supplémentaire Total": Montant calculé suivant le pourcentage de détention équivalent total du capital que ce soit directement via les Actions B ou indirectement via l'Actionnaire A.

"Produit": signifie la rémunération payable aux Actions (incluant toute rémunération retardée) en numéraire ou autrement après paiement des dettes de la Société (les dettes Actionnaires incluses) en lien avec un cas de Vente ou Liquidation ou Vente présumée être un Cas de Liquidation;

"Société": signifie Wood Optic Diffusion S.A.;

"Statuts": signifie les présents statuts;

"Transfert": désigne, dans le contexte d'Actions, toute vente, apport ou tout autre type de transfert par tout moyen juridique, y compris tout transfert à titre gratuit ou onéreux même si le transfert est fait selon une succession (mais pas dans l'hypothèse d'une fusion ou d'une restructuration de la Société ou d'un Détenteur d'Actions) ou conformément à une vente aux enchères (ordonnée par un Tribunal) et tout transfert de droit préférentiel de souscription en vertu d'une augmentation de capital par apport en espèces ou d'une renonciation individuelle d'un tel droit préférentiel de souscription en faveur de personnes identifiées;

Le Transfert d'Actions comprend le transfert ou la cession d'intérêt bénéficiaire dans ces Actions ou la création de charge sur ces Actions et la référence à une action dans le contexte d'un transfert comprend un intérêt bénéficiaire ou autre dans cette action.

L'expression "Transfert de Titres" comprend aussi les Transferts avec ou sans usufruit et les Transferts par le biais d'un trust ou d'une "fiducie". Les termes "Transférer", "Vente" ou "Cas de Vente" signifie:

(i) la disposition de tout ou d'une partie substantielle des actifs ou activités de la Société à un tiers;

(ii) la vente ou l'émission à un tiers de [plus de cinquante pourcent (50%)] du capital social et des droits de votes de la Société (sur une base diluée en cas d'émission de nouvelles actions);

(iii) la fusion ou consolidation de la Société avec ou dans une autre société par laquelle le tiers acquerra, directement ou indirectement, plus de cinquante pourcent (50%) du capital social et des droits de votes de la société survivante dans telle fusion ou consolidation.

**Art. 22. Loi applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la démission de M. Jean Pirotte, de M. Michel Spiritus, de Mme Mélissa Léonard, de Mme Béatrice Jonius, M. Maurice Léonard et M. François de Radzitzky d'Ostrowick, chacun en qualité d'Administrateur de la Société, avec effet à compter du jour du présent acte

et décident de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mission, décharge qui devra être renouvelée au cours de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de la Société.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la démission de M. François de Radzitzky d'Ostrowick et de M. Maurice Léonard, chacun en qualité d'Administrateur délégué à la gestion journalière de la Société,

avec effet à compter du jour du présent acte et décident de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mission, décharge qui devra être renouvelée au cours de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de la Société.

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer avec effet immédiat et ce pour une durée de six (6) ans les personnes suivantes:

- a) Percebes S.à r.l., précité, en qualité d'Administrateur B de la Société;
- b) Mr. Olivier Mortelmans, précité, en qualité d'Administrateur B de la Société;
- c) Mr. François de Radzitzky d'Ostrowick, précité, en qualité d'Administrateur B de la Société;
- d) Mr. Maurice Léonard, précité, en qualité d'Administrateur C1 de la Société; et
- e) Mr. Marc Cardinael, précité, en qualité d'Administrateur C2 de la Société.

#### *Frais et Dépenses*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte est évalué à environ EUR 2.750 (deux mille sept cent cinquante Euros).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire du/des comparant((e)s) connu(s) du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du/des comparant((e)s) a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Opitz, J. Dobrzensky, I.-F. Servajean-Hilst, F. de Radzitzky d'Ostrowick, M. Léonard, M. Cardinael et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/381. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 février 2014.

Référence de publication: 2014023805/743.

(140027473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

#### **CS Advantage (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 80.866.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of CS ADVANTAGE (LUX), a public limited liability company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable), incorporated pursuant to a notarial deed dated 6 March 2001 drawn up by Me Reginald NEUMAN, notary then residing in Luxembourg, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 232 of 29 March 2001, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under the number B 80 866, and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company").

The Meeting elected as chairman Mr. Rudolf KOEMEN, Director, Credit Suisse Fund Management S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The chairman appointed as secretary of the Meeting Ms. Jacqueline SIEBENALLER, Director, Credit Suisse Fund Management S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The Meeting elects as scrutineer Ms. Elizabete MACHADO, Assistant Vice President, Credit Suisse Fund Management S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. Restatement of the Articles of Incorporation of the Company in the context of the AIFMD requirements;
2. Appointment of Messrs Dominique DÉLÈZE and Josef H.M. HEHENKAMP as new board members of the Company.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, signed *ne varietur* by the proxyholders of the represented shareholders, by the bureau of the Meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The present Meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail on 6 December 2013 to the registered shareholders.

IV. The first resolution on the agenda requires a quorum of 50% of the share capital of the Company and may only be validly taken if approved by at least 2/3 of the votes cast, the second resolution on the agenda may be passed without a quorum of presence, by a simple majority of the shares present or represented at the Meeting

V. It appears from the attendance list that, out of the 348'755.519 shares in issue as at 17 December 2013, 305'885 shares are present or represented and that they represent 87.7 % of the share capital of the Company.

VI. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After approval of the statements of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the Meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

*First resolution*

The Meeting RESOLVES to restate the articles of incorporation, in the context of the AIFMD requirements, and which shall henceforth read as follows:

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a “société anonyme” qualifying as a “société d’investissement à capital variable” under the name of CS ADVANTAGE (LUX) (the “Corporation”) which will designate an alternative investment fund manager (the “AIFM”), licenced under the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers as amended (the “Law of 12 July 2013”), to assist it in the performance of certain duties in accordance with the Law of 12 July 2013, as determined from time to time.

**Art. 2.** The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

**Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by the Law of 17 December 2010 with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part II of the Law of 17 December 2010 regarding undertakings for collective investment as amended from time to time (the “Law of 17 December 2010”).

**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.** The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article 24 hereof.

The minimum capital of the Corporation shall at the time of establishment amount to the equivalent of fifty million francs luxembourgeois (LUF 50,000,000.-) in Euro.

The minimum capital of the Corporation shall be at least Euro one million two hundred and fifty thousand (EUR 1,250,000.-) and be reached within a period of 6 months following the authorization of the Corporation.

The Board of Directors is authorised without limitation to issue further shares to be fully paid up and establish new subfunds (the “Subfunds”) at any time in accordance with Article 26 hereof without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director of the Corporation (the “Director”) or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of one or more classes of shares be accounted for in Subfunds or pools of assets established pursuant to article 24 hereof and shall invest in shares or securities or other assets permitted by the Law of 17 December 2010 corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such other types of equity or debt securities or such other areas or sectors, including in units of other undertakings for collective investments as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

The Board of Directors may further decide, in connection with each such Subfund or pool of assets to create two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure or hedging policy or currency denomination or other distinguishing feature is applied to each sub-class. For the purpose of determining the capital of the Corporation, the assets and liabilities attributable to each class shall, if not expressed in Euro respectively, be converted into Euro respectively and the capital shall be the total net assets of all the classes.

The Board of Directors may split or merge the shares in the interest of the shareholders.

**Art. 6.** Shares are issued in registered form. The Directors may however in their discretion decide to issue shares in bearer form which shall be specified in the prospectus (the “Prospectus”). In respect of bearer shares, certificates will be



issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares, he may be charged the cost of such exchange. The Board of Directors may in its discretion decide whether to issue certificates in respect of registered shares or not.

Shares may be held via collective depositories. In such cases shareholders shall receive a credit advice in relation to their shares from the depository of their choice (for example, their bank or broker), or shares may be held by shareholders directly in a registered account kept for the Corporation and its shareholders by the central administration. Unless otherwise specified in the Prospectus, shares held by a depository may be registered in an account of the shareholder with the central administration or transferred to an account with other depositories approved by the Corporation or participating in the any clearing systems as further specified in the Prospectus. Conversely, shares held in a shareholder's account kept by the central administration may at any time be transferred to an account with a depository.

In case the Board of Directors has elected to issue certificates in respect of registered shares and a shareholder does not elect to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine. The Board of Directors reserves the right to reject any subscription application for shares, whether in whole or in part, at its own discretion for whatever reason.

Subscription applications shall be submitted to the persons within the time period and in the manner specified in the Prospectus. Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article 26 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or a confirmation of his shareholding.

If applicable, payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the register of shareholders (the "Register of Shareholders") and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Corporation for such purpose.

All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Corporation, the number and class of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a share other than a bearer share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Corporation or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Corporation upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered in the register of shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Board of Directors shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued. Any balance of bearer shares for which no certificate may be issued because of the denomination of the certificates, as well as fractions of such shares may either be issued in registered form or the corresponding payment will be returned to the shareholder as the Board of Directors of the Corporation may from time to time determine.

**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance corporation but without restriction thereto, as the Board of Directors may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

**Art. 8.** The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any U.S. person, as defined hereafter, or any person who is holding shares in breach of any legal or regulatory requirement or whose holding would affect the tax status of the Corporation or would otherwise be detrimental to the Corporation or its shareholders, (hereafter “restricted persons”), and for such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a restricted person,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any representations and warranties or any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not, to what extent and under which circumstances, beneficial ownership of such shareholder’s shares rests or will rest in restricted persons and

c) where it appears to the Corporation that any restricted person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or is in breach of its representations and warranties or fails to make such representations and warranties as the Board of Directors may require, compulsorily purchase from any such shareholder all or part of the shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the “purchase notice”) upon the shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed as to such shares in the Register of Shareholders.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called “the purchase price”) shall be an amount equal to the per share redemption price of shares in the Corporation, determined in accordance with Article 21 hereof.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in

such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, “U.S. person”, subject to such applicable law and to such changes as the Board of Directors shall notify to shareholders, shall mean a national or resident of the United States of America or any of its territories, possessions or other areas subject to its jurisdiction, including the States and the Federal District of Columbia (“United States”) (including any corporation, partnership or other entity created or organised in, or under the laws, of the United States or any political subdivision thereof), or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States) is not included in gross income for the purpose of computing United States federal income tax,

provided, however, that the term “U.S. person” shall not include a branch or agency of a United States bank or insurance company that is operating outside the United States as a locally regulated branch or agency engaged in the banking or insurance business and not solely for the purpose of investing in securities under the United States Securities Act 1933, as amended.

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.



**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 2<sup>nd</sup> Wednesday of the month of May at 11.00 am. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 11.** The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share (the “Net Asset Value”) within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder’s address in the Register of Shareholders.

If any bearer shares are outstanding, notice shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the Board of Directors may decide.

**Art. 13.** The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 14.** The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director (and, in respect of shareholders’ meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two Directors.

**Art. 16.** The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Subfund and the course and conduct of the management and business affairs of the Company, subject to such investment restrictions as may apply by law or regulation or these Articles or as may be determined by the Board of Directors in respect of the investments relating to each subfund.

In particular, a subfund may subscribe, acquire and/or hold shares to be issued or issued by one or more Subfunds of the Company in compliance with the Law of 17 December 2010 and the conditions set out in the Prospectus.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company’s interest. All powers not expressly reserved by Luxembourg law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Directors may not, however, bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors from time to time shall appoint the officers of the Company, including a general manager, any assistant general managers, or other officers considered necessary for the operation and management of the Company,

who need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in the Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to such officers of the Company or to other contracting parties.

Furthermore, the Board of Directors may appoint one or more investment managers and/or investment advisors with respect to the implementation of the investment policy of the Company.

The Board of Directors may also delegate any of its powers to any committee, consisting of such person or persons (whether a member of the Board of Directors or not) as it thinks fit.

Any such appointment may be revoked by the Board of Directors at any time.

Notice of any meeting of the Board of Directors shall be given in writing, or by cable, telegram, telex, facsimile or by other electronic means of transmission to all Directors at least twenty-four hours in advance of the day set for such meeting. The notice shall specify the purposes of and each item of business to be transacted at the meeting, and no business other than that referred to in such notice may be conducted at any such meeting and no action shall be taken by the board not referred to in such notice be valid. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or facsimile or by other electronic means of transmission of each director and shall be deemed to be waived by any director who is present in person or represented by proxy at the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any duly convened meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or facsimile another Director as his proxy. Any Director may attend a meeting of the Board of Directors by using teleconference, video means or any other audible or visual means of communication. A Director attending a meeting of Board of Directors by using such means of communication is deemed to be present in person at this meeting.

A meeting of Board of Directors held by teleconference or videoconference or any other audible or visual means of communication, in which a quorum of Directors participate shall be as valid and effectual as if physically held, provided that a minute of the meeting is made and signed by the chairman of the meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Directors who are not present in person or represented by proxy may vote in writing or by cable or telegram or telex or facsimile or by other electronic means of communication.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Circular Resolutions signed by all Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters of facsimiles. Such resolutions shall enter into force on the date of the Circular Resolution as mentioned therein. In case no specific date is mentioned, the Circular Resolution shall become effective on the day on which the last signature of a board member is affixed.

Resolutions taken by any other electronic means of communication e.g. e-mail, cables, telegrams or telexes shall be formalized by subsequent Circular Resolution. The date of effectiveness of the then taken Circular Resolution shall be the one of the latest approval received by the Company via electronic means of communication. Such approvals received by all Directors shall remain attached to and form an integral part of the Circular Resolution endorsing the decisions formerly approved by electronic means of communication.

Any Circular Resolutions may only be taken by unanimous consent of all the members of the Board of Directors.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Corporation is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any Director or officer of the Corporation who serves as a Director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving CREDIT SUISSE GROUP any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

**Art. 18.** The Corporation may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation

of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct.

**Art. 19.** The Corporation will be bound by the joint signature of any two Directors, by the individual signature of any duly authorised officer of the Corporation or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

**Art. 20.** The Corporation shall appoint an authorised auditor who shall carry out the duties prescribed by the Law of 17 December 2010 regarding collective investment undertakings. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and until its successor is elected.

**Art. 21.** As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation in the manner specified in the Prospectus. The redemption price shall be paid within the period and in the manner specified in the Prospectus and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article 24 hereof, less such redemption charge as the Board of Directors may by resolution decide. The Board of Directors may decide to reduce the Net Asset Value by a charge which they may consider an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes and governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) (“dealing charges”) which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purpose of the relative valuation were to be realised at the values attributed to them in such valuation and taking into account any factors which it is in the opinion of the Directors acting prudently and in good faith proper to take into account. The resulting price may be rounded down to the nearest whole unit of currency in which the relevant class of shares is designated, such rounding to accrue to the benefit of the Corporation.

Any redemption notice and request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 23 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first valuation day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

If a redemption of shares of a class would reduce the holding by any shareholder of shares of such class below the minimum holding requirement as the Board of Directors shall determine from time to time, or if the minimum subscription amount was waived at the time of subscribing for the relevant class, below the aggregate value of the shares of the relevant class for which the shareholder originally subscribed, then such shareholder may, without further notice to the shareholder, be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Corporation may at any time and at its own discretion proceed to redeem shares held by shareholders who are not entitled to acquire or possess these shares. In particular, the Corporation is entitled to compulsorily redeem all shares held by a shareholder where any of the representations and warranties made in connection with the acquisition of the shares was not true or has ceased to be true or such shareholder fails to comply with any applicable eligibility condition for a share class. The Corporation is also entitled to compulsorily redeem all shares held by a shareholder in any other circumstances in which the Board of Directors determines that such compulsory redemption would avoid material legal, regulatory, pecuniary, tax, economic, proprietary, administrative or other disadvantages to the Corporation, including but not limited to the cases where such shares are held by shareholders who are not entitled to acquire or possess these shares or who fail to comply with any obligations associated with the holding of these shares under the applicable regulations.

In the case of very large redemption applications, the Corporation may decide to defer payment until it has sold corresponding assets without undue delay. Where such a measure is necessary, all redemption applications received on the same day shall be settled at the same price.

Further, the Corporation may apply tools and arrangements necessary to handle illiquid assets in order to respond to redemption requests. In particular, the Corporation may apply gates and side pockets. Whether such arrangements may be applied is specified for the relevant Subfund in the Prospectus. However, under exceptional circumstances and if in the interest of the relevant Subfund and its shareholders, the Board of Directors may decide to apply gates and side pockets on an ad-hoc basis, although the possibility to use such arrangements is not provided for in the relevant Subfund in the Prospectus. Should the Corporation consider it necessary to apply any such tool or arrangement, investors applying for or who have already applied for redemption of shares in the respective Subfund shall be notified in such a way as specified in the Prospectus, of the application without delay so that they are given the opportunity to withdraw their application.

**Art. 22.** As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to convert its own shares into shares of the same class in another Subfund or into another class in the same or another Subfund at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant class, adjusted by the relevant dealing charges and fees and exchange commissions, if applicable, and rounded up or down as the Directors may decide, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall consider to be in the interest of the Corporation and its shareholders generally.

Unless stated otherwise in the Prospectus, conversion applications must be completed and received in the same manner (including as to deadlines for acceptance) as for subscription and redemption of shares.

Conversions will be effected as defined in the Prospectus after the date on which the request for conversion has been received or after the date on which all the relevant documentation has been received by the Corporation.

If a conversion of shares of a class would reduce the holding by any shareholder of shares of such class below the minimum holding requirement as the Board of Directors shall determine from time to time, or if the minimum subscription amount was waived at the time of subscribing for the relevant class, below the aggregate value of the shares of the relevant class for which the shareholder originally subscribed, then such shareholder shall be deemed to have requested the conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

**Art. 23.** For the purpose of determination of the issue, redemption and conversion prices, the Net Asset Value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the central administration under the responsibility of the AIFM from time to time, but in no instance less than once a month, as the Board of Directors by resolution may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a "Valuation Day").

For the avoidance of doubt, only full bank business days shall be considered as Valuation Days, if not otherwise stipulated in the Prospectus.

In case the Valuation Day is not a full banking day in Luxembourg, the Net Asset Value of that Valuation Day will be calculated on the next following banking day.

If a Valuation Day falls on a day which is a holiday in countries whose stock exchanges or other markets are decisive for valuing the majority of a Subfund's assets, the board of directors of the AIFM may decide, by way of exception, that the Net Asset Value of the shares in this Subfund will not be determined on such days.

The Net Asset Value of an alternate currency class (the "Alternate Currency Class") shall be calculated first in the reference currency of the relevant Subfund. Calculation of the Net Asset Value of the Alternate Currency Class shall be carried out in accordance with the provisions of the Prospectus.

**Art. 24.** The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Corporation shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at the close of business on such date, by the number of shares of the relevant class then outstanding and by rounding the resulting sum up or down to the nearest unit of currency

Unless otherwise set forth in the Prospectus, the value of such assets shall be determined as follows:

a) Securities which are listed on a stock exchange or which are regularly traded on such shall be valued at the last available traded price. If such a price is not available for a particular trading day, but a closing mid-price (the mean of the closing bid and ask prices) or a closing bid price is available, the closing mid-price, or alternatively the closing bid price, may be taken as a basis for the valuation.

b) If a security is traded on several stock exchanges, the valuation shall be made by reference to the exchange on which it is primarily traded.

c) In the case of securities for which trading on a stock exchange is not significant but which are traded on a secondary market with regulated trading among securities dealers (with the effect that the price reflects market conditions), the valuation may be based on this secondary market.

d) Securities traded on a regulated market shall be valued in the same way as securities listed on a stock exchange.

e) Securities that are not listed on a stock exchange and are not traded on a regulated market shall be valued at their last available market price. If no such price is available, the AIFM shall value these securities in accordance with other criteria to be established by the board of directors of the AIFM and on the basis of the probable sales price, the value of which shall be estimated with due care and in good faith.

f) Shares and units in an undertaking for collective investment (UCI) shall be valued on the basis of their most recently calculated Net Asset Value, where necessary taking due account of the redemption fee. Where no Net Asset Value and only buy and sell prices are available, the shares or units in such UCIs may be valued at the mean of such buy and sell prices.

g) Derivatives shall be treated in accordance with the above. OTC swap transactions will be valued on a consistent basis based on bid, offer or mid prices as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors of the AIFM. When deciding whether to use the bid, offer or mid prices the board of directors of the AIFM will take into consideration the anticipated subscription or redemption flows, among other parameters. If, in the opinion of the board of directors of the AIFM, such values do not reflect the fair market value of the relevant OTC swap transactions, the value of such OTC swap transactions will be determined in good faith by the board of directors of the AIFM or by such other method as it deems in its discretion appropriate.

h) Fixed-term deposits and similar assets shall be valued at their respective nominal value plus accrued interest.

i) The valuation price of a money-market investment, which has a maturity or remaining term to maturity of less than twelve (12) months and does not have any specific sensitivity to market parameters, including credit risk, shall, based on the net acquisition price or on the price at the time when the investment's remaining term to maturity falls below twelve (12) months, be progressively adjusted to the repayment price while keeping the resulting investment return constant. In the event of a significant change in market conditions, the basis for the valuation of different investments shall be brought into line with the new market yields. The amounts resulting from such valuations shall be converted into the Reference Currency of each Subfund at the prevailing mid-market rate. Foreign exchange transactions conducted for the purpose of hedging currency risks shall be taken into consideration when carrying out this conversion.

If a valuation in accordance with the above rules is rendered impossible or incorrect owing to special or changed circumstances, then the board of directors of the AIFM shall be entitled to use other generally recognized and auditable valuation principles in order to value the Subfund's assets.

Where the nature of the assets of a Subfund requires expert valuation, an external valuer will be appointed by the AIFM in accordance with the provisions of the Law of 12 July 2013.

Unless otherwise specified in the Prospectus, the Net Asset Value of the share shall be rounded up or down, as the case may be, to the next smallest unit.

The total Net Asset Value of the Corporation shall be calculated in Euro.

**Pooling of assets:** In order to reduce operation and administrative charges whilst allowing a wider diversification of the investments, the Board of Directors may choose that part or all of the assets of certain Subfunds will be managed in common with assets belonging to other Subfunds of the Corporation and/or with assets belonging to any other Luxembourg undertaking for collective investments.

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class where a substantial proportion of the assets of the Subfund:

a) cannot be valued because a stock exchange or market is closed outside the normal public holidays, or when trading on such stock exchange or market is restricted or suspended; or

b) is not freely accessible because a political, economic, military, monetary or other event beyond the control of the Corporation does not permit the disposal of the Subfund's assets, or such disposal would be detrimental to the interests of shareholders; or

c) cannot be valued because of disruption to the communications network or any other reason makes valuation impossible; or

d) is not available for transactions because limitations on foreign exchange or other types of restrictions make asset transfers impracticable or if pursuant to objective verifiable measures transactions cannot be effected at normal foreign exchange transaction rates.

e) in any other circumstance or circumstances beyond the control and responsibility of the Board of Directors, where a failure to do so might result in the Corporation or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Corporation or its shareholders might not otherwise have suffered.

Furthermore, the Corporation may decide to suspend the issue of shares on a permanent or temporary basis where new instruments would adversely affect the achievement of the investment objective.

Any such suspension shall be publicized as specified in the Prospectus, if appropriate, by the Corporation and shall be notified to investors applying for the subscription, the conversion or the redemption of shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such purchase as specified in Article 21 hereof. Suspension of the calculation of the Net Asset Value of one Subfund shall not affect the calculation of the Net Asset Value of the other Subfunds if none of the above conditions apply to such other Subfunds.

**Art. 25.** The Corporation shall bear all expenses as further specified in the Prospectus including in particular formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers including incentive fees, administrative fees, distribution fees, fees and expenses of accountants, custodian and correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in countries of registration, any other agent employed by the Corporation, fees incurred for collateral management in relation to derivative transactions, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the Prospectus, explanatory memoranda or registration statements, notification fees, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and



brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature and on estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

**Art. 26.** Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of shares together, if the Directors so decide, with such sum as the Directors may consider represents an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes, governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purposes of the relative valuation were to be acquired at the values attributed to them in such valuation and taking into account any other factors which it is in the opinion of the Directors proper to take into account, plus such commission as the Prospectus may provide, such price to be rounded up to the nearest whole unit of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated, if the Directors so decide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable within the period specified in the Prospectus or within such shorter delay as the Board of Directors may determine from time to time.

The price payable shall be paid in the currency as specified in the Prospectus.

In the event of an issue of a new class of shares, the initial issue price shall be determined by the Board of Directors.

The Corporation may in the interest of the shareholders accept securities as payment for subscription (“contribution in kind”), provided, the offered securities correspond to the investment policy and the investment restrictions of the respective Subfund. Each payment of shares against contribution in kind is part of a valuation report issued by the independent auditor of the Corporation. The Board of Directors may, at its sole discretion, reject all or several offered securities without giving reasons. All costs caused by such contribution in kind (including the costs for the valuation report, broker fees, expenses, commissions, etc.) shall be borne by the investor. The shareholders may be required to hold a minimum value or number of shares in a particular class of shares as further specified in the Prospectus. Such minimum holding requirement may be waived in any particular case at the sole discretion of the Corporation.

Within the scope of any distribution activities, the Corporation and any agent or agents appointed by the Corporation for such purpose are entitled to refuse subscription applications and temporarily or permanently suspend or limit the sale of shares to individuals or corporate bodies in particular countries if such sale might disadvantage the Corporation in some way or if subscription in the country concerned is in contravention of applicable laws.

**Art. 27.** The accounting year of the Corporation shall begin on the 1<sup>st</sup> January and shall terminate on the 31<sup>st</sup> December of the same year. The accounts of the Corporation shall be expressed in Euro. When there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into Euro and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

**Art. 28.** The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting upon proposal by the Board of Directors.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on whether or not dividends are declared to the shares of any class or whether any other distributions are made in respect of each class of shares shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the shareholders of such class.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares out of the assets attributable to such class of shares upon decision of the Board of Directors.

No distribution may be made if as a result thereof the capital of the Corporation became less than the minimum prescribed by the Law of 17 December 2010.

The dividends declared will be paid in such currencies at such places and times as shall be determined by the Board of Directors.

Dividends may further, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalization account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

**Art. 29.** To the extent required by law, the Corporation shall enter into a written depositary agreement with a credit institution, investment firm, professional depositary of assets other than financial instruments or any other eligible entity that may qualify as depositary from time to time, as these entities are defined by the Luxembourg law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended from time to time, and which shall satisfy the requirements of the Law of 12 July 2013 (the “Depositary”).

The Depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 12 July 2013.

Under the conditions set forth in Luxembourg law and regulations and the Law of 12 July 2013, the Depositary may discharge itself of liability towards the Corporation and its investors. In particular, under the conditions laid down in Article 19(14) of the Law of 12 July 2013, including the condition that the investors of the Corporation have been duly



informed of that discharge and of the circumstances justifying the discharge prior to their investment, the Depositary can discharge itself of liability, in the case where the law of a third country requires that certain financial instruments are held in custody by a local entity and there are no local entities that satisfy the delegation requirements laid down in Article 19 (11) point (d)(ii) of the Law of 12 July 2013.

If the Depositary desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find another bank to be depositary in place of the retiring Depositary, and the Board of Directors shall appoint such bank as Depositary of the Corporation's assets. The Board of Directors may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

**Art. 30.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation as required by Luxembourg law. For the dissolution to be valid, the minimum quorum prescribed by law must be met. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion to their holding of shares in such class.

The dissolution of a Subfund or class of shares, as the case may be, and the compulsory redemption of shares in the relevant Subfund or class of shares, as applicable, may be made by resolution passed by the Board of Directors, as the Subfund may no longer be appropriately managed within the interest of the shareholders or by a resolution passed by the general meeting of shareholders in the relevant Subfund in question or class of shares, as applicable.

Any decision of the Board of Directors to dissolve a Subfund shall be published as specified in the Prospectus. The Net Asset Value of shares in the Subfund concerned shall be paid at the date of the mandatory redemption.

Any redemption proceeds that cannot be distributed to the shareholders within a period of six months shall be deposited with the "Caisse de Consignation" in Luxembourg until the statutory period of limitation has elapsed.

The general meeting of shareholders of a class may decide to consolidate such class with another existing class or to contribute the relevant class to another undertaking for collective investment registered or to be registered pursuant to the Law of 17 December 2010 against issue of shares of such other undertaking for collective investment to be distributed to the holders of shares of the class concerned. Such decision will be published by the Corporation and such publication will contain information in relation to the new class or the relevant undertaking for collective investment. Such publication will be made one month before the date on which such consolidation or amalgamation shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any such transaction. In case of a consolidation of a class with another existing class the aforesaid publication can be made prior to (but subject to) the shareholders' meeting deciding the consolidation. There are no quorum requirements for the general meeting deciding upon a consolidation of various classes of shares within the Corporation and resolutions on this subject may be taken by simple majority of the shares represented at the meeting. Resolutions to be passed by a general meeting with respect to a contribution of a pool of assets and liabilities to another undertaking for collective investment shall be subject to the quorum and majority requirements set forth in Article 32 hereof. Where an amalgamation is to be implemented with a mutual investment fund (fonds commun de placement) or a foreign-based undertaking for collective investment such resolution shall be binding only on holders of shares who have approved the proposed amalgamation.

**Art. 31.** The Board of Directors as well as a general meeting of the shareholders in a Subfund may resolve to merge such Subfund with another existing Subfund or to contribute the Subfund to another SICAV under Luxembourg Law against issue of shares of such other SICAV to be distributed to the shareholders in such Subfund. Any such resolution shall be published upon the initiative of the Corporation as further specified in the Prospectus. The publication shall contain information about the new Subfund or the relevant SICAV and shall be made prior to the merger by providing for at least one month a possibility for the shareholders of such shares to require redemption, without payment of any redemption fee or other costs, prior to the implementation of the transaction. There shall be no quorum requirement for general meetings of shareholders which decide on the merger of different Subfunds within the Corporation and decisions may be taken by a simple majority of the presented shares of the Subfunds concerned. Decisions regarding the contribution of assets and liabilities of a Subfund to another UCI are subject to the quorum and majority requirements provided by Luxembourg law for the amendments to these Articles of Incorporation. In case of a merger of a Subfund with a foreign UCI, decisions of the general meeting of the Subfund concerned shall be binding only upon shareholders who have voted in favor of such merger.

**Art. 32.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

**Art. 33.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with Part II of the Law of 17 December 2010."

*Second resolution*

The Meeting RESOLVES to appoint Messrs Dominique DÉLÈZE and Josef H.M. HEHENKAMP as new members of the board of directors until the end of the next ordinary general meeting of shareholders to be held in 2014.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the Meeting, the meeting was closed.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred and fifty Euros (1,350.- EUR).

*Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English.

WHEREUPON the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: R. KOEMEN, J. SIEBENALLER, E. MACHADO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2013. LAC/2013/58625. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014023947/629.

(140029138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

---

**WB Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 155.705.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 20/02/2014.

Référence de publication: 2014027031/10.

(140032471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

---

**Réussite Optimale S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4082 Esch-sur-Alzette, 57, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 158.997.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014026925/10.

(140031918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

---

**Réussite Optimale S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4082 Esch-sur-Alzette, 57, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 158.997.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014026924/10.

(140031917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

---